

Guide d'instructions pour les candidats relatif à l'appel à projets axé sur la protection sociale de la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE)

Ce document est destiné à aider les candidats en fournissant des informations détaillées sur les conditions, les délais et les procédures applicables aux appels à propositions de projets de la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE).

Veuillez lire les instructions du présent Guide pour les candidats dans leur intégralité avant de vous inscrire dans le système de candidature en ligne SmartME et commencer votre processus de soumission.

Pays : Ghana, Maroc, Rwanda et Sénégal

Date de début de l'appel à projets :

- 27 janvier 2025

Date limite de soumission des propositions de projets :

- Pour les premiers candidats soumissionnaires : le 28 février 2025
- Pour tous les autres candidats : le 15 avril 2025

Secteurs : l'appel à projets est ouvert à tous les secteurs

Questions :

- Les questions peuvent être soumises jusqu'au 7 avril 2025 à: cfp-ife.2025@invest-for-jobs.com
- Des sessions d'information générale (webinaires) seront organisées pour les candidats intéressés. Des informations spécifiques sur les dates des webinaires sont disponibles sur le site web de l'appel à projets : <https://invest-for-jobs.com/fr/nouvelles/appel-a-proposition-de-projets-creation-demplois-et-protection-sociale>
- Pendant la période de soumission des propositions de projets, des sessions individuelles d'assistance sont proposées pour fournir des conseils sur les critères d'éligibilité généraux ainsi que sur le volet obligatoire de création d'emplois et le volet facultatif de protection sociale (voir le chapitre 5.1 pour plus de détails).

Calendrier :

Etape	Période
Période de soumission des notes conceptuelles	du 27 janvier 2025 au 15 avril 2025.
Période d'évaluation des propositions reçues	1ère période d'évaluation des propositions de projets soumises jusqu'au 28 février : <ul style="list-style-type: none">• du 1er mars au 30 avril (à titre indicatif).

Etape	Période
	2 ^{ème} période d'évaluation des autres propositions soumises avant le 15 avril : du 16 avril au 16 juin 2025 (à titre indicatif).
Période de soumission des propositions de projets détaillées (candidats présélectionnés uniquement)	Pour les projets présélectionnés suite à la première évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er} mai au 23 juin 2025 (à titre indicatif). Pour tous les autres projets présélectionnés : <ul style="list-style-type: none"> • du 17 juin au 7 août 2025 (à titre indicatif).
Vérification diligente (due diligence) des propositions de projets détaillées	du 25 juin au 31 octobre 2025 (à titre indicatif) pour les propositions du 1 ^{er} cycle d'évaluation. du 8 août au 31 décembre 2025 (à titre indicatif) pour toutes les autres propositions.

Veillez noter :

- Les délais mentionnés ci-dessus sont à titre indicatif.
- La durée de la vérification diligente (due diligence) peut varier considérablement d'un projet à l'autre, en fonction de la qualité de chaque proposition de projet détaillée soumise.
- L'IFE se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, toute note conceptuelle ou proposition de projet détaillée si la qualité ou l'exhaustivité de celle-ci est jugée insuffisante.

Abréviations :

AELE	Association européenne de libre-échange
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
EBITDA	Earnings before Income Tax, Depreciation and Amortisation (Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement)
ESMS	Environmental and Social Management System (Système de gestion environnementale et sociale)
ICP	Indicateur clé de performance
IFC	International Finance Corporation (Société financière internationale)
IFE	Facility Investment for Employment (Facilité Investissements pour l'emploi)
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW Banque de Développement)
KYC	Know-Your-Customer
Lol	Letter of Intent (Lettre d'intention)
NC	Note Conceptuelle
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
SPV	Special Purpose Vehicle
TRI	Taux de rentabilité interne
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union Européenne

Sommaire

Contexte et objectif de l'IFE	1
1. Section Critères généraux de l'éligibilité	2
1.1 Conditions générales d'éligibilité pour les candidats	3
2. Section Composante "Création d'emplois"	5
2.1 Conditions générales d'éligibilité des projets	6
2.2 Catégories de projets	7
2.3 Critères d'éligibilité pour les nouveaux bons emplois	9
2.4 Montant de la subvention, contributions propres et dépenses éligibles	10
2.4.1 Montant de la subvention	10
2.4.2 Exigence de contribution propre	11
2.4.3 Dépenses éligibles	12
3. Section Composante "Protection Sociale"	15
3.1 Conditions clés	16
3.2 Volume des subventions dédiées aux mesures de protection sociale	17
3.3 Exigence de contribution propre	18
3.4 Dépenses éligibles	19
4. Section Procédure de candidature et de sélection des projets	20
4.1 Procédure de candidature et de sélection des projets	21
4.2 Procédure de soumission	21
4.3 Procédure et critères d'évaluation de la note conceptuelle	22
4.4 Classement et shortlist	28
4.5 Proposition de projet détaillée	29
4.6 Vérification diligente / Évaluation complète de la proposition de projet détaillée	30
4.7 Contractualisation	31
4.8 Décaissement/Mise en œuvre	31
5. Section Informations générales et conditions	32
5.1 Appui à la préparation et à la mise en œuvre du projet	33
5.2 Obligations de reporting	34
5.3 Taxes et dépassement de coûts	35
5.4 Achat / Approvisionnement	35
5.5 Annulation de l'appel à propositions	36
5.6 Avertissement sur les décisions d'octroi de subvention	36
5.7 Applicabilité de la législation de l'UE en matière d'aides d'État	36
5.8 Utilisation des données	36
Annexe 1 : Liste des indicateurs clés de performance	37
Annexe 2 : Déclaration d'Engagement	40
Annexe 3 : Déclaration de responsabilité	43
Annexe 4 : Déclaration de collaboration et procuration	44
Annexe 5 : Lettre d'intention pour la création d'emplois de tiers	46

Annexe 6 : Conditions d'éligibilité et listes des documents requis.....	49
Annexe 7 : Documentation sur la connaissance du client (Know You Customer - KYC)	61
Annexe 8 : Points Bonus	62
Annexe 9 : Salaires minimums.....	67

Contexte et objectif de l'IFE

L'Afrique a besoin d'environ 20 millions de nouveaux emplois par an afin d'offrir à sa population jeune des perspectives d'avenir. Avec son **Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"**, le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) s'est fixé pour objectif de soutenir les entreprises et les investisseurs allemands, européens et africains qui s'engagent en Afrique. L'Initiative spéciale vise i) à créer des emplois décents, à améliorer les revenus, les conditions de travail et la protection sociale ; ii) créer des possibilités de formation et de perfectionnement; et iii) accroître l'investissement privé. Pour plus d'informations sur l'Initiative spéciale et son éventail d'activités, veuillez consulter <https://invest-for-jobs.com/fr>.

La **Facilité Investissements pour l'emploi (IFE)** – qui fait partie intégrante de l'**Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"** – a été créée par la KfW Banque de Développement (KfW) pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Veuillez visitez <https://invest-for-jobs.com/fr/investing-for-employment> pour plus d'information sur IFE.

L'objectif principal de la Facilité est la création d'emplois dans le secteur privé, tout en contribuant à l'amélioration de la protection sociale.

Les subventions sont donc disponibles uniquement pour les projets qui créeront de nouveaux emplois dans le secteur privé !

La préférence est accordée aux projets qui combinent la création d'emplois à l'amélioration de la protection sociale des employés, de leurs familles ou de tiers !

Bien que l'objectif principal de la Facilité soit la création de nouveaux emplois, divers aspects sont pris en compte dans la sélection des projets (voir section 4 pour plus de détails) :

- Nombre de nouveaux emplois de qualité et coût par emploi (ICP 1) ¹,
- Nombre de salariés existants bénéficiant de meilleures conditions de travail, d'une meilleure protection sociale ou d'une amélioration de revenus (ICP 2),
- Nombre de personnes participant à l'enseignement supérieur ou professionnel ou bénéficiant de formations de courte durée liées à l'emploi (ICP 3),
- Critères de bonus attribués pour le nombre d'emplois créés pour les femmes et les jeunes, la contribution au développement féministe et à la transition juste, ainsi que pour les synergies avec d'autres projets de l'initiative spéciale,
- Critères de bonus liés aux mesures de protection sociale,
- Nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection sociale supplémentaires cofinancées par l'IFE.

Par conséquent, les projets qui démontrent d'abord un potentiel de création d'emplois suffisant peuvent recevoir des points supplémentaires dans le processus d'évaluation ou même un soutien financier supplémentaire pour la mise en œuvre de mesures de protection sociale. Pour de plus amples informations sur les critères d'évaluation et la procédure de classement des candidatures éligibles, veuillez consulter la section 4.

¹ Voir la définition et les conditions des Indicateurs de Performance Clés (KPI) 1, 2 et 3 dans l'Annexe 1

1. Section

Critères généraux de l'éligibilité

(doivent être remplis par tous les candidats)

1.1 Conditions générales d'éligibilité pour les candidats

Les candidats peuvent être des entités dotées d'une personnalité juridique propre. L'appel à propositions est ouvert aux candidats qui postulent soit en tant qu'entité **individuelle**, soit dans le cadre de **consortium** de plusieurs entités.

Le tableau suivant présente un résumé des conditions qui **doivent être remplies** par tous les candidats (individuels ou membres du consortium) pour qu'une proposition de projet reçoive un financement. Veuillez examiner attentivement les exigences et les documents justificatifs requis. Si l'un des candidats ne répond pas aux critères ci-dessous, veuillez ne pas postuler.

Pour obtenir la liste complète des documents requis à chaque étape du processus de candidature de l'IFE, veuillez consulter l'annexe6.

Sujet	Description des conditions clés
Enregistrement et années d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat doit être une entité juridique distincte dûment enregistrée dans le pays concerné, en Afrique ou dans l'UE/AELE. • Le candidat ou au moins un membre dans le cas d'un consortium doit être dûment enregistré et opérer dans le pays concerné pour l'appel à propositions. • <u>Tous les candidats</u> (individuel ou chef de file et les membres du consortium) doivent être en activité depuis au moins 3 ans. Exception : Dans le cas d'une entité récemment enregistrée dans le pays d'appel, qui est une entité détenue par un candidat individuel ou de l'un des membres du consortium (par exemple, filiale, coentreprise, SPV), les actionnaires respectifs de cette entité doivent avoir opéré pendant un minimum de 3 ans au moment de la soumission de la note de concept.
Capacité financière	<p><u>Candidats du secteur privé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires annuel moyen doit être supérieur ou égal à 50 % de la subvention demandée pour le volet création d'emplois. • Ratio d'endettement inférieur ou égal à 4,0 (au cours du dernier exercice). • EBITDA positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p><u>Candidats du secteur public, de la société civile ou organisations non gouvernementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget annuel moyen doit être supérieur ou égal à 25 % de la subvention demandée pour le volet création d'emplois. • Fournir la preuve de la disponibilité de la contribution propre requise. • Confirmer la capacité financière à couvrir les déficits potentiels pendant la phase opérationnelle du projet.

Sujet	Description des conditions clés
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats ne sont pas engagés dans des activités figurant sur la liste d'exclusion de la KfW². • • Les candidats (candidat individuel ou chef de file et partenaires du consortium) sont tenus de divulguer leurs liens avec toute société mère, sœur ou apparentée, le cas échéant. • Les candidats (candidat individuel ou chef de file et partenaires du consortium) doivent communiquer les noms des actionnaires / membres du conseil d'administration / propriétaires jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs ultimes, ou (dans le cas d'entités sans actionnaires) les principales sources de leur budget annuel ou de leur dotation en capital. • Les candidats doivent confirmer qu'ils remplissent toutes les conditions énoncées dans la déclaration d'engagement (voir annexe 2) et la déclaration de responsabilité (voir annexe 3).
Capacité technique	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats doivent démontrer la capacité technique d'entreprendre et de mettre en œuvre le projet en cours. Cela signifie qu'il faut une expérience appropriée dans le secteur concerné et proposer un personnel compétent pour mettre en œuvre le projet.

Veillez noter :

- Le respect de ces conditions d'éligibilité sera vérifié au cours de la procédure d'évaluation.
- Toutes les candidatures qui ne soumettent aucun des documents requis indiqués seront rejetées.

² <https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf>

2. Section Composante "Création d'emplois"

(Obligatoire)

2.1 Conditions générales d'éligibilité des projets

Le tableau suivant donne un aperçu des principales conditions que la composante « création d'emplois » du projet proposé doit remplir pour être éligible. Veuillez examiner attentivement chaque exigence et vous assurer que vous pouvez fournir des documents justificatifs suffisants pour prouver qu'elle est remplie. Si le projet proposé ne remplit aucun de ces critères, veuillez ne pas soumettre votre candidature.

Pour une liste complète de tous les documents requis à chaque étape du processus de candidature de l'IFE, veuillez-vous référer à l'annexe 6.

Sujet	Description des conditions clés
Localisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> Tous les projets cofinancés par IFE doivent se dérouler entièrement dans le(s) pays de l'appel à propositions de projets. L'impact du projet sur la création d'emplois doit également avoir lieu dans le pays de l'appel à propositions.
Maturité du projet et calendrier de la phase d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Les projets doivent démontrer un niveau avancé de maturité (par exemple, disponibilité d'études de (pré)faisabilité, de devis quantitatifs/de prix, financement assuré par une contribution propre en numéraire ou en nature, etc.). Voir annexe 6 pour plus de détails. La phase d'investissement doit démarrer dans un délai maximum de 12 mois après la signature de la convention de subvention. La phase d'investissement d'un projet ne peut excéder 24 mois. Le délai total entre la date d'entrée en vigueur de l'accord de subvention et la fin de la phase d'investissement ne peut excéder 30 mois.
Additionnalité	<ul style="list-style-type: none"> La preuve que la contribution financière de l'IFE est essentielle pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la preuve que le projet ne pourrait pas être mis en œuvre sans la subvention de l'IFE. Le candidat doit démontrer que toutes les sources de financement raisonnables ont été explorées mais qu'il reste un déficit de financement. <p>Prière de vous référer à l'annexe 6 pour plus de détails.</p>
Distorsion du marché	<ul style="list-style-type: none"> Le projet proposé ne devrait pas entraîner de distorsions négatives significatives du marché ni conduire à une position dominante/monopole sur le marché pour le candidat. <p>Prière de vous référer à l'annexe 6 pour plus de détails.</p>
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne relève pas de la catégorie environnementale et sociale A (risque élevé d'avoir diverses incidences négatives importantes et de présenter des risques pour l'environnement ou les conditions sociales de la population concernée). Le projet ne comporte pas de mesures figurant sur la liste d'exclusion de la SFI, telle qu'adaptée par la KfW. (voir https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf).

Sujet	Description des conditions clés
	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet ne prévoit pas la construction d'un réseau ou d'un gazoduc de gaz naturel plus étendu. • Les projets qui prévoient la construction d'un réseau de gaz à l'intérieur d'une zone industrielle ne sont éligibles que sous les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il doit être démontré de manière convaincante qu'il n'existe pas d'autres options pour assurer l'approvisionnement par le biais des énergies renouvelables. ○ Si cela est légalement possible, il doit être démontré que les aspects relatifs à l'approvisionnement énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables seront pris en compte dans l'attribution des lots aux entreprises. ○ Le réseau de gaz à créer doit être prêt pour la distribution de l'hydrogène. ○ Les coûts du réseau de gaz et des raccordements doivent être financés par le candidat. • Les projets qui relèvent du secteur de l'automobile ou de la mobilité ou qui bénéficient à des entités actives dans ce secteur doivent démontrer que le projet contribue à la réalisation de la Déclaration de Paris sur la neutralité en matière de gaz à effet de serre. (voir pour plus de détails : https://www.kfw.de/nachhaltigkeit/About-KfW/Sustainability/Strategie-Management/Sustainable-Finance/Sector-guidelines/).

Veillez noter :

- Le respect de ces conditions d'éligibilité sera vérifié au cours de la procédure d'évaluation.
- Toutes les candidatures qui ne répondent pas à l'une des exigences indiquées seront rejetées.

2.2 Catégories de projets

Le projet d'investissement proposé, qui conduira à la création d'emplois, doit relever de l'une des quatre catégories de l'IFE. Il incombe au candidat d'identifier correctement la catégorie de projet qui s'applique à son projet.

Veillez noter :

- Les candidats doivent accorder une attention particulière à la catégorie de projet pour laquelle ils ont choisi de postuler.
- IFE se réserve le droit de recatégoriser le projet (avec un impact correspondant sur la contribution propre attendue du candidat) s'il n'est pas d'accord avec la catégorisation proposée par le candidat.
- Dans le cas où le candidat refuse la recatégorisation, IFE se réserve le droit de rejeter sa candidature.

Le tableau suivant fournit un aperçu sur les catégories et les caractéristiques des projets.

Catégories	Projets à but non lucratif		Projets à but lucratif	
	Pour les deux catégories, il faut prouver que			
	<ul style="list-style-type: none"> l'objectif primordial du projet est le bénéfice commun tous les actifs cofinancés par IFE appartiendront irrévocablement à une entité à but non lucratif et que les revenus / bénéfices potentiels générés par le projet ne seront pas distribués à des entités ou des personnes privées ! 			
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
	Projets à but non lucratif (sans aucune génération de revenus ni par les entités du candidat chef de file ni par les membres du consortium –le cas échéant)	Projets à but non lucratif (avec génération de revenus par les entités du candidat chef de file et/ou par les membres du consortium –le cas échéant)	Projets à but lucratif (la majorité des nouveaux emplois sont créés au sein d'entités tierces)	Projets à but lucratif (la majorité des nouveaux emplois sont créés au sein de l'entité/des entités du candidat)
Candidats éligibles	Ministères nationaux et organismes d'investissement public ; Associations professionnelles (industrie, commerce, agriculture) ; Organisations gérant des zones industrielles ; ONG ; les fournisseurs de services d'infrastructure ; Sociétés commerciales privées		Sociétés commerciales privées	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> Projets permettant la création d'emplois dans le secteur privé (les lettres d'intention doivent être fournies) Les projets ne génèrent pas de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois soit au sein de l'entité candidate (dans le cas où le candidat est une entité commerciale privée) et/ou au sein d'entités privées tierces parties (des lettres d'intention doivent être fournies) Les projets génèrent des revenus, mais pas de distribution des bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> Projets créant des emplois au sein des entités du candidat et <ul style="list-style-type: none"> la majorité des emplois au sein d'entités tierces parties (des lettres d'intention doivent être fournies) 	<ul style="list-style-type: none"> Projets créant des emplois principalement dans les entités du candidat Des lettres d'intention doivent être fournies pour les emplois dans les entités tierces
Subvention IFE	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 90 % du coût total éligible d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 75 % du coût total d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 35 % du coût total éligible d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 25 % du coût total éligible d'investissement du projet
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une route sans péage pour une zone industrielle Projets de formation (sans frais d'inscription) 	<ul style="list-style-type: none"> Production d'énergie / transport d'énergie pour alimenter une zone industrielle Équiper des centres d'accélérateurs/incubateurs Centres de formation professionnelle (payants) 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une usine pour fabriquer un nouveau dispositif médical et embauche par des entités tierces d'équipes de vente supplémentaires pour commercialiser et vendre le dispositif. Construction d'une usine de transformation alimentaire et embauche par une entité tierce de nouveaux employés pour produire des intrants pour l'usine. 	<ul style="list-style-type: none"> Expansion d'une installation de traitement existante Investissement dans un projet en amont ou en aval

2.3 Critères d'éligibilité pour les nouveaux bons emplois

Chaque candidature doit décrire et justifier de manière convaincante comment le projet créera de nouveaux bons emplois dans le secteur privé grâce directement au financement de l'IFE.

Les emplois peuvent être comptés s'ils sont créés soit au sein de l'entité candidate (ou dans une entité du consortium candidat) et/ou s'ils sont créés chez des tiers. En outre, les emplois doivent remplir certaines conditions (voir ci-dessous). Seuls les emplois créés dans le secteur privé seront pris en compte.

Les emplois peuvent être comptabilisés s'ils sont créés au sein de l'entité/des entités candidate(s) (y compris les partenaires du consortium et les sociétés sœurs/liées) et/ou s'ils sont créés chez des tiers. En outre, les emplois doivent remplir certaines conditions (voir ci-dessous). Seuls les emplois créés dans le secteur privé seront pris en compte.

Conditions de l'emploi	<p>Seuls les nouveaux emplois qui remplissent les conditions suivantes peuvent être comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Respect d'une durée minimale d'emploi (20 heures/semaine sur 26 semaines au cours d'une année ou au moins 520 heures de travail/an), ○ Salaire au moins égal au salaire minimum national ou tel que déterminé par l'initiative spéciale (voir annexe 9), ○ Respect des normes fondamentales de base du travail de l'Organisation Internationale de travail (OIT): pas de travail des enfants ou forcé, interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession, liberté d'association et droit à la négociation collective santé et sécurité au travail. ○ Conformité avec les exigences nationales minimales obligatoires (statutaires) en vigueur en matière de protection sociale. ○ Pour les auto-entrepreneurs, démonstration de la possibilité d'accéder aux systèmes de protection sociale publics ou privés et plausibilité de leur viabilité financière.
Emplois créés au sein de l'entité du candidat	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les emplois créés au sein de l'entité du candidat ou d'entités liées (partenaires du consortium, sociétés mères ou sœurs, filiales, etc.) ne peuvent être comptés que si ces emplois n'auraient pas été créés sans la subvention de l'IFE. Cela doit être démontré dans la candidature.
Emplois créés dans des entités tierces	<p>Dans le cas où les nouveaux emplois doivent être créés chez des entités tierces, ces emplois ne peuvent être comptés que si:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La tierce partie n'est lié à aucune des entités du candidat ; ○ La tierce partie s'engage par le biais d'une lettre d'intention à créer de nouveaux emplois de qualité/décentés ; ○ La tierce partie confirme que la création d'emplois est le résultat direct de la subvention de l'IFE (c.-à-d. qu'elle n'aurait pas créé ces nouveaux emplois sans le soutien de l'IFE au projet).

Veillez noter :

- Les emplois créés dans le secteur public ne sont pas acceptés par l'IFE (à l'exception des entreprises publiques dotées de la personnalité juridique et à vocation commerciale).
- Le nombre indiqué de nouveaux emplois sera vérifié au cours du processus de candidature.
- Les emplois créés par des effets indirects du projet (par exemple, par une amélioration des conditions sociales et économiques) ne sont pas éligibles et ne peuvent être comptabilisés.
- Les candidats retenus sont tenus d'assurer le suivi et de fournir les preuves de la création d'emplois, tant au niveau de leur propre entreprise que - le cas échéant – au niveau des entités tierces.
- IFE se réserve le droit de rejeter les candidatures qui ont surestimé le potentiel de création d'emplois de leur projet.

2.4 Montant de la subvention, contributions propres et dépenses éligibles

2.4.1 Montant de la subvention

L'IFE offre pour le volet création d'emplois des subventions comprises entre:

- 650.000 et 10 millions d'euros par projet, applicable à tous les pays concernés par le présent appel à projets.

Le montant spécifique de la subvention dépend de la catégorie spécifique du projet:

Catégorie	Description	Montant de la subvention	Contribution propre
Catégorie 1	Projets à but non lucratif (sans aucune génération de revenus)	Max. 90 %	min. 10 %
Catégorie 2	Projets à but non lucratif (avec génération de revenus)	Max. 75 %	min. 25 %
Catégorie 3	Projets à but lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (principalement au sein d'entités tierces)	Max. 35 %	min. 65 %
Catégorie 4	Projets à but lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (principalement au sein de l'entité/des entités du candidat)	Max. 25 %	min. 75 %

Veillez noter :

- Pour les candidats du secteur privé : Le montant de la subvention demandée ne peut pas dépasser 200 % du chiffre d'affaires moyen du candidat au cours des 3 dernières années.
- Pour les candidats publics, de la société civile et les organisations non gouvernementales : le montant de subvention demandée ne peut pas dépasser 400 % du budget moyen du candidat au cours des 3 dernières années.

- Les subventions s'ajoutent à la contribution financière du candidat (en numéraire et en nature).
- Les subventions sont considérées comme un financement partiel, sont basées uniquement sur les déficits financiers à combler et ne peuvent pas dépasser les seuils mentionnés ci-dessus. Les candidats doivent démontrer leur incapacité à couvrir le montant de la subvention demandée (voir l'annexe 6 pour plus de détails).
- Une somme égale à 5 % du montant de la subvention sera retenue par IFE jusqu'à l'achèvement de l'investissement (sans tenir compte de la période de responsabilité pour les défauts) afin d'assurer la finalisation des projets.
- Tout dépassement de coût pendant la période de candidature ou d'investissement devra être entièrement couvert par le candidat.

2.4.2 Exigence de contribution propre

Un candidat (candidat individuel ou consortium) doit fournir sa propre contribution financière pour couvrir les coûts d'investissement globaux du projet. Le pourcentage minimum de contribution propre requis est défini en fonction de la catégorie de projet respective (voir ci-dessus).

La contribution du candidat peut être soit en numéraire, soit une combinaison d'apports en numéraire et en nature pour le budget global du projet. La contribution en numéraire doit représenter au moins 15 % de la totalité de la contribution propre.

Contribution	Description
<p>Contributions en numéraire</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Preuves documentaires des contributions en numéraire (les (pré)contrats de prêt signés et/ou la provision de fonds propres, relevés bancaires, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Doit être en EUR (ou indiqué en équivalent EUR), ○ Peut provenir de fonds propres, de prêts et/ou d'autres types de soutien financier, tels que des apports en fonds propres ou des subventions de tiers, ○ À utiliser exclusivement pour les dépenses éligibles (voir ci-dessous), ○ Au moins 15 % de la contribution propre doit être en numéraire.
<p>Contributions en nature</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Valeur actuelle des constructions existantes, des terrains, des équipements ou des mesures déjà mises en œuvre, qui sont nécessaires pour le projet d'investissement prévu (la valeur et les dimensions/superficies doivent être certifiées par un expert indépendant). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Valeur et superficie du terrain possédé nécessaire au projet (la valeur du contrat de location n'est éligible que dans le cas d'accords emphytéotiques dans les pays où il n'y a pas de propriété privée), ○ Valeur réelle des constructions existantes, des équipements ou similaires qui sont nécessaires au projet envisagé, ○ Valeur des études préparatoires ou d'autres mesures déjà mises en œuvre pour la planification du projet.

Veillez noter :

Le candidat doit fournir

- Une ventilation complète de la contribution propre prévue dans sa candidature, y compris l'identification du montant et de la source de chaque contribution.
- Documentation des soldes des comptes pour les contributions en numéraire et confirmation à la signature des contrats de subvention IFE.
- S'il y a lieu: Ententes de prêt signées et/ou Term Sheets d'institutions financières ou de fournisseurs de capitaux propres relativement à la disponibilité de financement par emprunt et/ou par capitaux propres.
- Pour les contributions en nature, la nécessité du projet envisagé doit être prouvée. Dans le cas où la contribution en nature n'est pas entièrement nécessaire ou utilisée pour le projet envisagé, seul un pourcentage au prorata sera pris en considération.
- Évaluations indépendantes et certifiées de la valeur marchande actuelle de revente des contributions en nature des terrains, des constructions et des équipements.

2.4.3 Dépenses éligibles

Les subventions de l'IFE peuvent être utilisées uniquement pour cofinancer des dépenses effectuées au cours de la phase d'investissement de la composante de création d'emplois. Toutes les autres dépenses ou tous les coûts survenant pendant la phase opérationnelle ne sont pas éligibles et ne seront donc pas pris en compte dans l'établissement de la contribution financière requise du candidat.

Type de dépenses	Éligible pour le plan d'investissement	Éligible au (co)financement de l'IFE
○ Achat ou acquisition d'équipements, de machines ou d'autres biens d'équipement nécessaires à la réalisation du projet.	Oui	Oui
○ Frais de transport, droits d'importation, tarifs douaniers et autres coûts annexes nécessaires liés à l'achat ou à l'acquisition d'équipements, de machines ou d'autres biens d'équipement.	Oui	Non
○ Matériaux et main-d'œuvre externe pour la construction des locaux nécessaires à l'exécution du projet.	Oui	Oui
○ Formation externalisée, conseil ou autres services techniques (par exemple, conception architecturale/technique, études E&S, etc.) nécessaires au projet pendant la phase préparatoire et la phase d'investissement.	Oui	Oui
○ Permis, licences, logiciels d'exploitation pour les actifs acquis et nécessaires à leur fonctionnement (les systèmes généraux de gestion d'entreprise tels que les systèmes ERP et similaires ne sont pas éligibles).	Oui	Oui
○ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA).	Non (si la TVA doit être financée, les	Non

Type de dépenses	Eligible pour le plan d'investissement	Eligible au (co)financement de l'IFE
	montants correspondants doivent être répertoriés dans les coûts d'investissement nécessaires mais inéligibles)	
○ Acquisition de véhicules autorisés à être utilisés à titre privé par les dirigeants ou le personnel.	Non	Non
○ Fonds de roulement nécessaire pour les trois premiers mois (au maximum) de la période d'exploitation.	Oui, mais limité à un maximum de 7,5% du total des coûts d'investissement éligibles (si des coûts plus élevés sont nécessaires, ils doivent être répertoriés dans les coûts d'investissement nécessaires mais non éligibles).	Oui, mais limité à un maximum de 7,5% du total des coûts d'investissement éligibles
○ Valeur des terrains acquis, au prorata de la superficie affectée à l'usage exclusif du projet, ou des acomptes uniques obligatoires versés dans le cadre de contrats de location.	Oui	Non
○ Coûts de la construction de réseaux de gaz naturel ou de raccordements aux réseaux de gaz.	Oui, mais seulement sous certaines conditions (voir chapitre 2.1)	Non
○ Valeur des contrats de location d'équipements ou de terrains.	Non (à l'exception des contrats de bail emphytéotique dans les pays où il n'y a pas de propriété privée)	Non
○ Frais annexes tels que les frais de signature de prêt, les frais de notaire, les frais de courtier foncier, pénalités pour retard de paiement, intérêts sur les engagements de prêts, frais de compte, frais de transactions bancaires, etc.	Non, (ces coûts devraient être répertoriés dans la catégorie des coûts d'investissement nécessaires mais non éligibles)	Non
○ Coûts courants liés à la location ou au crédit-bail de terrains ou d'équipements nécessaires à l'exécution du projet.	Non	Non

Type de dépenses	Eligible pour le plan d'investissement	Eligible au (co)financement de l'IFE
○ L'impôt sur le revenu des personnes physiques ou morales au niveau des entités candidates ou de leurs propriétaires.	Non	Non
○ Coûts d'acquisition de biens incorporels (tels que les brevets, les marques, les marques déposées ou les droits d'auteur.	Non	Non
○ Impôts et taxes en dehors du pays du projet.	Non	Non
○ Coûts du personnel interne affecté aux activités de préparation ou d'investissement.	Non	Non
○ Coûts récurrents courants (tels que les salaires du personnel, la location de bureaux ou l'entretien des équipements).	Non	Non
○ Tous les types de coûts et de dépenses encourus au-delà de la phase d'investissement d'un projet.	Non	Non

Veillez noter :

- IFE se réserve le droit de réévaluer la valeur de la contribution en nature et, si nécessaire, d'ajuster le plan de financement et le montant de la subvention en conséquence.
- L'inclusion de coûts non éligibles dans le plan de financement peut entraîner la disqualification de la proposition de projet.
- Le fonds de roulement ne concerne que les matières premières et les consommables nécessaires au processus de production du projet, mais pas les dépenses telles que les salaires, l'électricité, les loyers, etc.

3. Section Composante “Protection Sociale”

(Optionnelle)

En plus de la création de nouveaux emplois formels de qualité, l'IFE cherche à soutenir les efforts nationaux visant à améliorer la protection sociale des employés existants et nouveaux, de leurs familles, des groupes défavorisés et des personnes ayant une relation commerciale (semi)formelle avec le(s) candidat (s), tels que les agents commerciaux indépendants, les chauffeurs ou autres similaires. Les candidats qui mettront en œuvre des mesures nettement au-dessus des exigences nationales minimales obligatoires pourront bénéficier des avantages suivants :

- Points bonus pour la formalisation des emplois ou pour les mesures de protection sociale pour les nouveaux emplois (ICP 1) allant au-delà des exigences minimales obligatoires, qui ~~sont déjà ou~~ seront mises en œuvre³ par le candidat et ses partenaires de consortium.
- Soutien financier pour de nouvelles mesures de protection sociale supplémentaires dépassant les exigences minimales obligatoires permettant d'augmenter les dépenses ponctuelles et/ou permanentes en matière de protection sociale.

3.1 Conditions clés

Le tableau suivant donne un aperçu des conditions clés que la composante protection sociale de chaque projet proposé doit remplir pour être éligible.

Objet	Description des conditions clés
Conditions générales	Pour la considération des mesures de protection sociale, les conditions suivantes doivent être remplies : <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats doivent avoir rempli toutes les conditions générales d'éligibilité (voir Section 1). • Les candidats doivent avoir une composante de création d'emploi éligible (voir Section 2).
Localisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les projets cofinancés par l'IFE doivent se dérouler entièrement dans le(s) pays de l'appel à propositions. • La composante protection sociale du projet doit également se dérouler dans le(s) pays de l'appel à propositions.
Mesures de protection sociale éligibles et coûts	Les mesures suivantes ou une combinaison de celles-ci sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> • Contributions à l'amélioration de la protection sociale des employés existants et nouveaux, telles que des assurances maladie, chômage et accident supplémentaires ou nouvelles, des régimes de retraite, etc. • Contributions à l'amélioration de la protection sociale des personnes qui ne sont pas officiellement employées par le candidat ou ses partenaires de consortium, mais qui entretiennent une relation commerciale avec ces entités (par exemple, les agents commerciaux indépendants, les chauffeurs routiers, les travailleurs saisonniers, etc.).

³ A noter que les mesures éligibles comprennent à la fois les offres déjà établies et les offres nouvellement introduites, pour autant qu'elles soient offertes au nouveau personnel (ICP 1).

Objet	Description des conditions clés
	<ul style="list-style-type: none"> Transformation des dispositifs informels existants (par exemple, fonds sociaux internes à l'entreprise) en un produit de protection sociale formalisé avec un prestataire réglementé. Coûts d'investissement pour d'autres mesures de protection sociale telles que les coûts de construction et d'équipement pour la mise en place d'un jardin d'enfants, de plateformes informatiques pour l'inscription et le placement des travailleurs informels (avec accès aux régimes de protection sociale), d'un centre de soins de santé, ou la conversion des lieux de travail dans le but de les rendre plus accessibles aux personnes handicapées. <p>Veuillez noter que les coûts opérationnels tels que les salaires, la location de bureaux ou la maintenance des équipements ou d'autres coûts récurrents ne sont pas éligibles au cofinancement !</p>
Bénéficiaires	<p>Les personnes suivantes peuvent être considérées comme bénéficiaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> les employés existants ou nouveaux (ces derniers résultant de la composante « création d'emplois »), les membres de la famille des employés actuels ou nouveaux, les personnes qui ont une relation professionnelle avec le candidat, mais qui ne sont pas officiellement employées. <p>Veuillez noter que les personnes travaillant dans le secteur public ne sont pas éligibles !</p>
Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de protection sociale dépassant les exigences minimales obligatoires, qui sont déjà mises en œuvre par le candidat, recevront des points de bonification, mais ne sont pas éligibles à un soutien financier. Les candidats doivent prouver que : <ul style="list-style-type: none"> les mesures vont au-delà des exigences minimales obligatoires nationales, les mesures se poursuivront au-delà de la période de cofinancement (preuve de durabilité). Les mesures sont ouvertes à tous les employés du candidat ou du groupe cible spécifique envisagé. Les candidats s'engagent à assurer le suivi des mesures de protection sociale et à présenter un rapport trimestriel à ce sujet. Le cofinancement de produits d'assurance, de régimes de retraite ou similaires ne sera accordé qu'a posteriori, c'est-à-dire sur présentation de pièces justificatives.

3.2 Volume des subventions dédiées aux mesures de protection sociale

L'IFE offre un cofinancement additionnel aux candidats en vue de déployer des mesures de protection sociale supplémentaires, qui vont au-delà des exigences minimales obligatoires. Les conditions suivantes s'appliquent :

- La subvention totale maximale réservée à la composante protection sociale ne peut excéder 70 % de la subvention accordée pour la composante création d'emplois, acceptée par l'IFE.

- Le montant de cette subvention est indépendant de la catégorie de projet du volet création d'emplois.
- Les coûts des mesures de protection sociale peuvent être cofinancés :
 - jusqu'à hauteur de 30% pour les produits d'assurance / régimes de retraite, etc., qui sont cofinancés par le(s) candidat(s) et les bénéficiaires finaux (c'est-à-dire les employés ou autres personnes en relation professionnelle avec le candidat, mais qui ne sont pas formellement employées) ; le cofinancement de l'IFE doit bénéficier de manière égale à l'employeur et au bénéficiaire en fonction de la part de financement qui leur incombe.
 - jusqu'à 50 % pour les produits d'assurance / régimes de retraite, etc. financés par le(s) candidats(s) uniquement ;
 - jusqu'à 75 % des coûts d'investissement de toute mesure ponctuelle de protection sociale, l'accent étant mis sur les dépenses d'investissement. Le montant minimum de cofinancement est de 50 000 EUR.

Veillez noter :

- Le décaissement de l'IFE pour les mesures de protection sociale ne commencera qu'une fois que les principaux éléments de la composante de création d'emplois auront été mis en œuvre. Les candidats sont donc invités à indiquer la date de début envisagée pour le déploiement des mesures de protection sociale prévues, sachant que la date précise sera arrêtée au cours de la vérification diligente (Due Diligence)
- La durée maximale du cofinancement des coûts d'assurance, des régimes de retraite ou similaires est limitée à la période opérationnelle de la composante création d'emplois.
- Les décaissements pour les frais d'assurance supplémentaires, les régimes de retraite ou autres ne seront effectués qu'a posteriori, sur une base semestrielle et uniquement sur présentation de pièces justificatives.

3.3 Exigence de contribution propre

Le candidat est tenu d'apporter sa propre contribution financière à la composante protection sociale. Les modalités de cette contribution sont définies comme suit :

- Pour les produits d'assurance sociale, les régimes de retraite ou similaires, la contribution propre doit être en numéraire.
- Pour les mesures d'investissement ponctuelles, la contribution propre peut être soit en numéraire, soit sous une forme mixte, combinant numéraire et contributions en nature, dans le cadre du budget global du projet. Cependant, la part en numéraire doit représenter au moins 15 % de la contribution propre globale de la mesure d'investissement spécifique en matière de protection sociale.

Contribution	Description
Contributions en numéraire <ul style="list-style-type: none"> ○ Preuves documentaires pour les contributions en numéraire. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Doivent être libellées en euros (ou indiquées en équivalent euros). ○ Doivent provenir uniquement de fonds propres ou d'une combinaison de contributions du/des candidat(s) et des bénéficiaires. ○ Doivent être utilisé exclusivement pour des dépenses éligibles liées à la composante « protection sociale ».

<p>Contributions en nature</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Valeur réelle des constructions, terrains et équipements existants qui sont nécessaires pour la composante protection sociale prévue (la valeur doit être certifiée par un expert indépendant). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ La valeur et la superficie du terrain nécessaire au projet (la valeur du contrat de bail n'est éligible qu'en cas de bail emphytéotique dans un pays où il n'y a pas de propriété privée). ○ La valeur réelle des constructions existantes, des équipements ou des éléments similaires nécessaires à la mesure de protection sociale envisagée.
---	--

3.4 Dépenses éligibles

Les règles susmentionnées au chapitre 2.4.3 concernant les coûts éligibles s'appliquent également à la composante de protection sociale, avec les modifications suivantes :

- Les coûts des produits d'assurance sociale, des régimes de retraite ou similaires sont éligibles pendant la phase opérationnelle d'un projet.
- Les coûts de formation externe pour la composante protection sociale ne sont pas éligibles.
- Les services de conseil ou autres services techniques (par exemple les études architecturales/techniques, etc.) requis pour le volet protection sociale ne sont éligibles que pour le volet investissement/équipement et uniquement pendant la phase préparatoire et la phase d'investissement.
- Les mesures qui deviendront légalement obligatoires pendant la phase d'investissement ou la phase opérationnelle ne sont pas éligibles au cofinancement de l'IFE à compter de la date de leur promulgation.

Veillez noter :

Les candidats sont tenus de fournir :

- Les preuves pertinentes des mesures de protection sociale déjà mises en œuvre au-delà des exigences minimales obligatoires (le cas échéant).
- Une description détaillée des nouvelles mesures de protection sociale envisagées.
- Une ventilation complète des coûts liés à la mesure de protection sociale envisagée.
- Dans le cas d'une demande de cofinancement pour des produits d'assurance, une estimation du nombre de personnes bénéficiant de ces produits, une estimation des coûts et des schémas de cofinancement.
- Dans le cas d'une demande de cofinancement pour des éléments d'investissement liés à la protection sociale, les devis, les avant-projets, etc. et le nombre estimé de personnes bénéficiant de la mesure (voir les détails dans l'annexe 6).
- La preuve de la disponibilité de la contribution propre.
- Pour les contributions en nature, la nécessité de la mesure de protection sociale envisagée doit être prouvée. Si la contribution en nature n'est que partiellement nécessaire ou utilisée pour la mesure de protection sociale envisagée, seul un pourcentage proportionnel peut être pris en considération.

Veillez noter :

- Le respect des conditions susmentionnées sera vérifié au cours de la procédure d'évaluation.
- L'IFE se réserve le droit de rejeter les éléments de protection sociale demandés en l'absence de preuves suffisantes.

4. Section

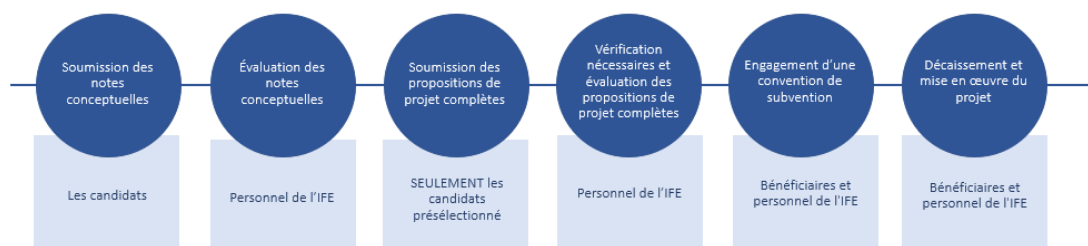
Procédure de candidature et de sélection des projets

4.1 Procédure de candidature et de sélection des projets

Pour la sélection des projets, une procédure en deux étapes est appliquée:

1. Soumission de la note conceptuelle
2. Soumission de propositions de projet détaillées, **UNIQUEMENT** pour les candidats présélectionnés

La sélection des projets se fera dans le cadre d'un processus concurrentiel et transparent, comme il est indiqué ci-dessous.



4.2 Procédure de soumission

IFE utilise un système en ligne appelé SmartME: <https://smartme.adalia.fi/login/IFE>

Règles générales pour la soumission

- Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme en ligne SmartME et créer un compte (la plateforme est accessible à partir du 27 janvier 2025).
- Seuls les candidats inscrits peuvent accéder aux formulaires de candidature.
- Les notes conceptuelles et - si elles sont présélectionnées - les propositions de projet détaillées doivent être soumises en ligne via SmartME. Aucune autre forme de soumission n'est autorisée.
- Les candidatures reçues après la date limite de soumission seront rejetées.
- Les demandes doivent être présentées uniquement en:
 - français pour les propositions de projets du Maroc et du Sénégal,
 - anglais pour les propositions de projets de Ghana et Rwanda.
- Toutes les informations financières incluses dans les candidatures doivent être en EUR
- Tous les documents requis doivent être soumis en français ou en anglais (les documents dans d'autres langues doivent être téléchargés dans la langue originale et accompagnés d'une traduction).

L'assistance technique avec SmartME est disponible via la plate-forme elle-même. Veuillez noter qu'IFE n'assume aucune responsabilité pour les erreurs techniques et **qu'il est fortement recommandé de soumettre une candidature bien avant la date limite**. Le système générera un e-mail de réponse automatique vous informant de la réussite de la soumission.

4.3 Procédure et critères d'évaluation de la note conceptuelle

Veillez noter :

- L'évaluation de la proposition de projet peut également impliquer une visite sur place et/ou une vidéoconférence avec l'un des membres de l'équipe de l'IFE afin d'évaluer les informations fournies par le candidat, en particulier la plausibilité des ICP, la catégorie de projet, les contributions en nature, le montant de la subvention et les points de bonus. L'IFE a notamment le droit de contacter directement les prestataires de services des mesures de protection sociale envisagées, tels que les compagnies d'assurance.
- Les candidats sont tenus de mettre à la disposition de l'équipe de l'IFE les informations demandées.
- Des informations fausses ou incorrectes peuvent entraîner le rejet de la proposition de projet.

L'évaluation de la note conceptuelle (CN) comprend les étapes suivantes :

a. Vérification de l'éligibilité pour le respect des critères de candidature formels

Chaque CN soumise sera contrôlée ou vérifiée par rapport à un ensemble de critères d'éligibilité (exigences minimales) relatifs au(x) candidat(s) et au projet. Les principaux critères sont les suivants :

- Le candidat est dûment enregistré dans le pays d'appel,
- Le candidat est en activité depuis au moins 3 ans,
- Le candidat (candidat individuel ou, dans le cas d'un consortium, le chef de file et tous les membres du consortium) a fourni des états financiers certifiés ou des informations budgétaires et remplit les paramètres financiers minimums,
- Le candidat a soumis toutes les déclarations nécessaires (veuillez-vous référer aux annexes 2,3, 4 et 6),
- Le candidat a divulgué sa structure actionnariale et sa propriété,
- Le candidat a divulgué ses liens avec la société mère, les sociétés sœurs, ainsi qu'avec les filiales ou entreprises associées (le cas échéant),
- Le plan de trésorerie de base et le concept de financement sont fournis,
- La phase d'investissement du projet peut être achevée dans un délai maximum de 30 mois (y compris le temps nécessaire à la planification, aux études, aux licences, à la construction) jusqu'à l'achèvement technique complet,
- Le projet n'entre pas dans la catégorie environnementale et sociale A (risque élevé d'avoir divers impacts négatifs et risques importants sur l'environnement ou les conditions sociales de la population touchée).

Veillez noter :

- Les candidatures qui ne remplissent pas tous les critères d'éligibilité ci-dessus seront rejetées.

b. Évaluation qualitative :

Toutes les candidatures qui auront réussi le contrôle d'éligibilité seront évaluées selon une procédure en plusieurs étapes : dans un premier temps, la composante obligatoire de création d'emplois sera évaluée en fonction de cinq critères de base.

Critères d'évaluation de base
<p>Exhaustivité, clarté et cohérence avec l'objectif de l'Initiative spéciale</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités proposées à financer et leurs effets escomptés sont clairement décrits et sont conformes aux objectifs spécifiques de l'Initiative spéciale et de l'IFE.
<p>Maturité du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet doit être à un stade de planification avancé afin d'être pris en considération pour un financement par IFE (démonstré par la présentation d'études de faisabilité, d'études de marché, de flux de trésorerie détaillés, de plans/accords de financement détaillés, etc.).
<p>Additionnalité</p> <ul style="list-style-type: none"> Démonstration que le soutien sous forme de subvention de l'IFE est essentiel pour la mise en œuvre de la proposition et ne remplace pas d'autres options de financement disponibles (démonstré par un faible TRI, un manque de garanties, un manque de prêts disponibles, etc.).
<p>Absence de distorsion négative du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> Démonstration que le projet ne présente pas de risque substantiel de provoquer des distorsions négatives significatives du marché ou d'évincer des acteurs privés (la part de marché du candidat ne doit pas dépasser 20 % avant le projet et pas plus de 40 % avec le projet).
<p>Coût par emploi créé</p> <ul style="list-style-type: none"> Le coût unitaire des nouveaux emplois créés ne doit pas dépasser 10 000 EUR par emploi (subvention totale demandée divisée par le nombre estimé de nouveaux emplois).

Veillez noter :

- Tous ces critères doivent être remplis par le projet pour être admissible et être présélectionné pour la liste restreinte.

Dans une deuxième étape, toutes les candidatures qui remplissent les critères d'éligibilité de base seront évaluées et notées en fonction des critères suivants (la qualité du concept du projet de création d'emplois et les capacités du candidat) :

Évaluation du concept de projet	Points
Logique d'intervention <ul style="list-style-type: none"> Logique et pertinence du concept de projet pour relever les défis identifiés 	10 points max.
Description des activités proposées pour le projet <ul style="list-style-type: none"> Qualité de la description des activités et de leur pertinence/nécessité pour la réalisation des objectifs et des résultats du projet 	15 points max.
Description des conditions-cadres réglementaires	10 points

Évaluation du concept de projet	Points
<ul style="list-style-type: none"> Qualité de la description des conditions-cadres réglementaires et des obstacles potentiels, qui peuvent avoir une incidence sur les résultats attendus du projet 	max.
Viabilité financière du projet (court et long terme) <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de ressources financières suffisantes en vue de couvrir les contributions propres pour les investissements et les coûts opérationnels (particulièrement important pour les projets qui présentent un déficit opérationnel continu). Disponibilité de ressources financières suffisantes pour couvrir toute augmentation potentielle des coûts. Qualité du plan de mise en œuvre du projet, hypothèses financières et projections 	15 points max.
Aspects opérationnels de la mise en œuvre du projet <ul style="list-style-type: none"> Engagement et capacité du candidat à allouer les ressources et la capacité des ressources humaines requises pour mettre en œuvre le projet <ul style="list-style-type: none"> Description claire de la structure organisationnelle du projet Plan de mise en œuvre solide et cohérent 	15 points max.
Total	65 points max.
Score minimum à atteindre	32,5 points

Évaluation des capacités et des aptitudes du candidat	Points
Expériences dans la mise en œuvre de projets dans des secteurs et de tailles similaires <ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets similaires mis en œuvre dans le passé 	7,5 points max.
Capacités institutionnelles et opérationnelles à mettre en œuvre le projet <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure le candidat possède-t-il les connaissances sectorielles, techniques et organisationnelles requises pour exécuter et gérer le projet ? 	20 points max.
Connaissance de la législation nationale ou expérience préalable de la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure le candidat démontre-t-il des connaissances et/ou des expériences dans le ESMS ? 	7,5 points max.
Total	35 points max.
Score minimum à atteindre	14,0 points

Note maximale globale	100 points
Note minimale globale à atteindre	50 points

Veillez noter :

- Les projets qui n'atteignent pas les seuils minimums établis ou qui n'obtiennent pas 50 points ou plus dans l'évaluation qualitative globale ne seront pas pris en considération.

c. Évaluation des indicateurs clés de performance

Dans une troisième étape, les indicateurs clés de performance (ICP) seront évalués et notés comme suit dans une troisième étape :

Indicateur Clé de performance	Critère	Points
ICP 1	Coût / emploi	entre 5 et 30
ICP 2	Nombre de salariés existants bénéficiant d'une meilleure protection sociale (voir annexe 1) --- ou ---	entre 4 et 20 --- ou ---
	Nombre de salariés existants bénéficiant d'une augmentation de revenu ou d'une amélioration des conditions de travail (voir annexe 1)	entre 2 et 10
ICP 3	Nombre de personnes participant à l'enseignement professionnel ou supérieur, ou bénéficiant de mesures de qualification professionnelle/de perfectionnement	entre 1 et 5

Veillez noter :

- Les chiffres des indicateurs clés de performance fournis par le candidat dans la note conceptuelle seront révisés et évalués au cours de l'évaluation. L'IFE se réserve le droit de modifier les chiffres fournis à sa propre discrétion.
- L'IFE se réserve le droit de rejeter les demandes dont l'ICP est surestimé.

d. Critères généraux de bonus

Dans une quatrième étape, les projets qualifiés seront évalués en fonction des critères généraux de bonus, qui comprennent :

Veillez noter que le tableau ci-dessous ne fournit que des informations sommaires. Les détails des critères de bonus et les explications sont fournis à l'annexe 8.

Critères généraux de bonus (max 23 points)

Plus de 25 % des emplois créés (ICP 1) seront destinés aux jeunes (15-24 ans)

Le projet contribue à au moins l'un des critères suivants concernant la politique de développement féministe :

- Promotion de l'emploi des femmes et de l'entrepreneuriat féminin
- Amélioration spécifique des conditions de travail des femmes
- Formation dédiée aux femmes

Le projet contribue à au moins l'un des critères suivants de la "transition juste" :

- Le champ d'intervention du projet relève d'un 'secteur vert'
- Le projet comprend des processus de verdissement/d'écologisation
- Le projet vise le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- Le projet promeut des chaînes d'approvisionnement mondiales durables d'un point de vue environnemental et social

Critères généraux de bonus (max 23 points)

Le projet contribue à l'amélioration de la protection sociale des employés, des auto-entrepreneurs et de leurs familles :

- Le projet crée de nouveaux emplois formels dans des secteurs où la proportion d'emplois informels est traditionnellement élevée.
- Augmentation des prestations complémentaires pour les emplois nouvellement créés par rapport aux exigences légales (assurance maladie et chômage, pensions).
- Autres offres de l'employeur en matière de protection sociale, par exemple congé de maternité/paternité prolongé, allocations familiales telles que les prestations pour enfants, etc.

Le projet offre des synergies positives avec d'autres projets relevant de l'initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"

Veillez noter :

- Pour tous les points bonus demandés, le candidat doit fournir la preuve que les critères énoncés à l'annexe 8 sont remplis.
- Les points bonus ne seront pas attribués si l'IFE - à sa propre discrétion - considère la documentation comme insuffisante.
- Les candidats retenus sont tenus de contrôler et de fournir des preuves des aspects bonus attribués.

e. Mesures de protection sociale

Dans une cinquième étape, les mesures de protection sociale ~~existantes ou nouvellement~~ proposées seront évaluées. Cette évaluation comprend les deux étapes suivantes :

1. Évaluation des points de bonus potentiels pour les mesures de protection sociale ~~existantes ou~~ prévues
2. Évaluation des demandes de cofinancement pour les nouvelles mesures de protection à introduire

Addendum 1) Points bonus pour la protection sociale

Des points bonus pour les mesures de protection sociale seront accordés si le projet comprend un ou plusieurs des aspects suivants. **Veillez noter que le tableau ci-dessous ne fournit que des informations sommaires. Les détails des critères de bonus et les explications sont fournis dans l'annexe 8.**

Critères de bonus pour les mesures de protection sociale (max. 12 points)

Le projet contribue à l'amélioration de la protection sociale des nouveaux employés (ICP1) et de leurs familles :

- les assurances maladie, chômage, accidents du travail,
- les régimes de retraite,
- l'assurance maladie pour les membres de la famille des nouveaux employés.

L'employeur offre une protection sociale aux personnes ayant des relations de travail informelles ou semi-formelles.

Le projet crée de nouveaux emplois formels dans des secteurs où la proportion d'emplois informels est traditionnellement élevée.

Le projet offre des avantages supplémentaires tels que des congés de maternité/paternité prolongés, des congés de maladie prolongés, des allocations familiales supplémentaires, etc.

Le projet offre d'autres avantages supplémentaires en matière de protection sociale, qui bénéficient aux employés, à leurs familles ou aux groupes défavorisés (par exemple, création de structures de garde d'enfants, aménagement des lieux de travail dans le but de les rendre plus accessibles aux personnes handicapées, création d'un centre de soins de santé, etc.)

Veillez noter :

- Les mesures de protection sociale doivent être accessibles à un large éventail de bénéficiaires. Les mesures qui ne profitent qu'à un certain groupe (par exemple, un groupe plus privilégié, les cadres, etc.) ne sont pas éligibles.
- Pour tous les points bonus demandés, le demandeur doit fournir la preuve que les critères énoncés à l'annexe 8 sont remplis.
- Les points bonus peuvent être accordés indépendamment d'une éventuelle demande de cofinancement de l'IFE.
- Les points bonus ne seront pas accordés si l'IFE - à sa propre discrétion - considère la documentation comme insuffisante.
- Les candidats retenus sont tenus d'assurer le suivi et de fournir des preuves concernant les points bonus accordés.

Addendum 2) Cofinancement de l'IFE pour des mesures de protection sociale

Veillez noter :

- Pour pouvoir bénéficier d'un cofinancement de mesures de protection sociale, les candidats doivent avoir passé avec succès le contrôle d'éligibilité et l'évaluation qualitative de la composante « création d'emplois ».
- Les candidatures ne comportant pas de composante de création d'emploi éligible seront rejetées.

Les demandes de cofinancement seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Qualité et précision de la description des mesures de protection sociale envisagées
- Qualité de la description des exigences minimales obligatoires et preuve que les nouvelles mesures sont additionnelles
- Qualité de la description concernant la viabilité financière des mesures de protection sociale, y compris :
 - La disponibilité de ressources financières suffisantes pour couvrir les contributions

- propres à l'investissement
- Le concept de couverture des coûts au-delà de la période de cofinancement
 - Des dispositions claires sur la viabilité des contributions financières de l'employeur et de l'employé/du tiers, c'est-à-dire pour les mesures permanentes.
 - La disponibilité de ressources financières suffisantes pour couvrir toute augmentation potentielle des coûts.
 - La qualité des hypothèses et des projections financières (par exemple, présentation des devis, des devis quantitatifs, des devis, des avant-projets, etc.)
 - Engagement et capacité du candidat à allouer les ressources et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du projet
 - Description claire de la structure organisationnelle du projet, y compris les dispositions contractuelles et les flux monétaires.
 - Les mesures proposées doivent faire partie des mesures éligibles telles qu'expliquées aux chapitres 2.4.3 et 3.4.
 - Le montant du cofinancement demandé doit se situer dans les limites des seuils maximaux tels qu'expliqués au chapitre 3.2.

Veillez noter :

- Le cofinancement ne sera pas accordé si l'IFE - à sa propre discrétion - considère la documentation comme insuffisante ou non concluante.
- Les candidats retenus sont tenus d'assurer le suivi des mesures de protection sociale et d'en rendre compte.
- Le cofinancement de mesures de protection sociale telles que l'amélioration des assurances, des régimes de retraite, etc. **ne sera accordé qu'a posteriori** sur présentation de preuves de coûts remboursables.
- Le cofinancement de mesures de protection sociale exigées par la loi n'est pas éligible !

4.4 Classement et shortlist

Tous les projets qui auront obtenu la note minimale dans l'évaluation qualitative seront - exclusivement - classés selon les critères suivants:

Aspect	Critère	Points
ICP 1	Coût / emploi (montant de la subvention / nombre prévu d'emplois créés)	Max. 30
ICP 2	Nombre d'employés existants bénéficiant de meilleures conditions de travail, d'une meilleure protection sociale ou d'un meilleur revenu	Max. 20
ICP 3	Nombre de personnes participant à l'enseignement professionnel et supérieur ou à des mesures de qualification professionnelle/supplémentaire	Max. 5
Critères généraux de bonus	Voir les critères ci-dessus	Max. 23
Protection sociale	Points bonus pour les mesures de protection sociale	Max. 12
	Nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection sociale cofinancées par l'IFE	Max. 10
Total		Max. 100

En fonction de la disponibilité des fonds, une liste restreinte est établie et les candidats retenus seront informés et invités à soumettre une proposition de projet détaillée (Full Project Proposal).

Veillez noter :

- **Les candidatures intégrant une composante de protection sociale éligible cofinancée par l'IFE seront prioritaires dans le classement. Par conséquent, ces candidatures seront classées avant toute candidature sans composante de protection sociale cofinancée.**

4.5 Proposition de projet détaillée

Les candidats présélectionnés doivent soumettre des propositions de projet détaillées dans le système de gestion en ligne (<https://smartme.adalia.fi/login/IFE>). Les candidats présélectionnés recevront une lettre d'invitation pour soumettre leur proposition de projet détaillée. En se connectant à SmartME, les candidats peuvent accéder au dossier de proposition de projet détaillée, composé des informations/documents suivants :

- Le formulaire de proposition détaillée dans SmartME, où ils peuvent télécharger toutes les instructions, modèles et autres documents requis ;
- Modèle Word pour le plan de mise en œuvre du projet, y compris les instructions pour l'élaboration de ce document essentiel ;
- Modèle Excel pour le plan financier et le plan de travail ;
- Liste des documents exigés, y compris :
 - Tous les documents juridiques et financiers requis ;
 - Les preuves de la disponibilité de la contribution de cofinancement du candidat, y compris, le financement par des tiers, le cas échéant ;
 - Les CV ou biographies des principaux dirigeants et membres du personnel clés impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
 - Les lettres d'intention d'entités tierces (autres que les membres du consortium) qui sont identifiées individuellement dans la proposition, soit pour la mise en œuvre du projet, soit pour l'atteinte des objectifs des Indicateurs clés de performance ;
 - Déclarations d'engagement signées par le candidat chef de fil et tous les membres du consortium, le cas échéant (annexe2) ;
 - Déclarations d'engagement signées par le candidat principal (annexe 3).

Veillez noter :

- Les candidats présélectionnés recevront, dans la lettre d'invitation, une liste des exigences spécifiques auxquelles ils devront répondre dans leur proposition de projet détaillée. Le non-respect de ces exigences entraînera la disqualification de la candidature.
- Les candidats présélectionnés disposent d'un délai standard de 52 jours calendaires pour élaborer leurs propositions de projet détaillées et les télécharger en ligne dans SmartME avec tous les documents justificatifs à l'appui (les délais et les dates spécifiques seront indiqués dans la lettre d'invitation).
- Au début de la période d'élaboration des propositions de projets détaillées, des séances d'information individuelles seront proposées à tous les candidats présélectionnés. Le

but de ces sessions est d'expliquer en détail les observations de l'évaluation de la note conceptuelle et les domaines qui doivent être améliorés dans la proposition de projet détaillée.

- Pendant cette phase, IFE propose jusqu'à deux sessions d'information pour tous les candidats présélectionnés.

La proposition de projet détaillée doit être suffisamment explicite et doit documenter de manière convaincante la viabilité et la durabilité du projet et, le cas échéant, de la composante de protection sociale. Elle doit inclure un plan de mise en œuvre détaillé avec des échéanciers réalistes, un budget détaillé, un cadre de résultats spécifiques à la proposition avec des objectifs, des cibles et des indicateurs, une conception technique détaillée ou des spécifications d'équipements, y compris une estimation des coûts, une liste de contrôle de la gestion environnementale et sociale, un plan de passation des marchés, une liste des mesures de comptabilité sur la base de l'approche Coûts+ et un plan d'exploitation et de maintenance (voir l'annexe 6 pour la documentation spécifique à soumettre).

4.6 Vérification diligente / Évaluation complète de la proposition de projet détaillée

IFE effectuera un exercice de diligence raisonnable détaillé pour chaque proposition de projet détaillée reçue afin d'évaluer l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies. En particulier, les aspects suivants sont évalués.

Composante "Création d'emplois" :

- Vérification des critères d'éligibilité (indicateurs financiers, durée des investissements, etc.) ;
- Vérification des critères de sélection de base (cohérence avec l'Initiative spéciale, maturité, additionnalité, absence de distorsion du marché, coûts maximaux des emplois) ;
- Catégorie de projet et montant de la subvention ;
- Maturité et plausibilité technique du concept de projet ;
- Plausibilité des estimations de coûts, des revenus et des projections de flux de trésorerie ;
- Plan de financement et sources de financement ;
- Plausibilité des Indicateurs clés de performance (ICP) ;
- Aspects environnementaux et sociaux ;
- Cohérence avec le droit de l'UE en matière d'aides d'État.

Composante "Protection sociale":

- Vérification des critères d'éligibilité (indicateurs financiers, temps d'investissement, etc.).
- Vérification des critères de sélection de base (mesures éligibles, montant de la subvention, seuils de cofinancement, groupes cibles envisagés, etc.).
- Maturité et plausibilité technique de la mesure de protection sociale.
- Plausibilité des estimations de coûts, des projections de flux de trésorerie.
- Plausibilité du concept de durabilité.
- Plausibilité du nombre de bénéficiaires.
- Plan de financement et sources de financement.

Veillez noter :

- L'exercice de vérification diligente (due diligence) peut inclure une visite sur site et/ou une vidéoconférence avec les membres de l'équipe IFE en vue de vérifier les informations fournies par le candidat, en particulier la plausibilité des indicateurs clés de performance (ICP), de la catégorie de projet, des contributions en nature et du montant de la subvention. IFE pourrait également contacter directement les prestataires de services des mesures de protection sociale envisagées, telles que les compagnies d'assurance.
- Les candidats sont tenus de mettre à disposition les informations demandées par IFE.
- Si nécessaire, les chiffres et estimations prévisionnelles seront adaptés à la suite du processus d'évaluation.
- Les candidats doivent se mettre d'accord sur les modifications nécessaires.
- Les renseignements faux ou inexacts fournis par le candidat peuvent entraîner le rejet de la proposition de projet détaillée.

4.7 Contractualisation

Les candidats, dont les propositions de projet détaillées ont été acceptées par IFE, se verront proposer une convention de subvention. Avant que la convention de subvention puisse être conclue, une diligence raisonnable environnementale et sociale devra être réalisée.

Dans le cas où, au cours de la vérification diligente (due diligence), des conditions préalables à l'effectivité de la convention de subvention auront été définies, la convention de subvention n'entrera en vigueur qu'une fois que toutes ces conditions auront été remplies.

4.8 Décaissement/Mise en œuvre

Les décaissements de l'IFE se feront par tranches, en fonction de la réalisation d'étapes prédéfinies et sur présentation de preuves et de justificatifs de dépenses. Les candidats sont tenus d'engager leur propre contribution avant le versement de la subvention. Le décaissement de la subvention IFE ne commencera que lorsque toutes les conditions contractuelles de pré-déboursement (qui seront déterminées pendant la procédure de vérification diligente (due diligence)) auront été remplies.

Le décaissement de l'IFE au titre des mesures de protection sociale ne commencera qu'une fois que les principaux éléments du volet de création d'emplois auront été mis en œuvre. En outre, les décaissements pour les coûts d'assurance supplémentaires, les régimes de retraite ou autres ne seront effectués qu'a posteriori, sur une base semestrielle et uniquement sur présentation de pièces justificatives.

5. Section Informations générales et conditions

5.1 Appui à la préparation et à la mise en œuvre du projet

L'IFE propose différents instruments pour soutenir les candidats ou les bénéficiaires dans des activités spécifiques visant la préparation de leurs demandes ou pendant la période d'investissement. Ces instruments comprennent

1. En raison de l'importance des questions de protection sociale (comme le reflètent les points bonus, les chapitres du classement, etc.), l'IFE offrira des services de conseil en matière de protection sociale à tous les candidats au cours des étapes de la CN et des propositions de projet complètes. Le soutien est offert par le biais de sessions individuelles fournies par une équipe de soutien de l'IFE créée à cet effet (À titre gracieux. Voir les coordonnées dans le point suivant et sur le site web de l'IFE).
2. Au cours de la phase CN, des séances de conseil individuel (gratuites) sont proposées aux candidats intéressés afin de les orienter sur les procédures générales ainsi que sur des questions spécifiques liées à la création d'emplois et à la protection sociale. À cette fin, un bureau d'assistance a été mis en place, qui peut être contacté par courrier électronique aux adresses suivantes :
 - helpdesk-ife@invest-for-jobs.com (pour le Ghana et le Rwanda)
 - assistance-ife@invest-for-jobs.com (pour le Maroc et le Sénégal).
3. Les candidats présélectionnés peuvent bénéficier d'un soutien pour l'élaboration de leur proposition de projet détaillée. Les sous-catégories suivantes s'appliquent :
 - Les candidats publics sans participation du secteur privé se voient offrir un soutien général fourni par un consultant externe (gratuit).
 - Les projets proposés par des ONG et des OSC sans participation du secteur privé, dont le budget moyen des 3 dernières années ne dépasse pas 2 millions d'euros., bénéficient d'un soutien général dans la préparation de leur FPP (gratuit).
 - Les candidatures soumises par une entité privée ou par des consortiums dont au moins une entité privée est membre du consortium peuvent recevoir un soutien pour des questions techniques spécifiques telles que l'évaluation de l'impact environnemental et social (30% de cofinancement requis).
4. Pour les candidats dont la proposition de projet détaillée a été approuvée, un soutien peut être accordé pour des activités spécifiques, pour lesquelles un besoin d'assistance-conseil a été identifié au cours de la vérification diligente (due diligence) pour remplir toutes les conditions préalables à la conclusion de la convention de subvention, pour atteindre l'efficacité de la convention de subvention ou pour nécessiter une assistance supplémentaire au cours de la phase préparatoire du projet ou d'investissement (cofinancement de 30 % requis).
5. Les projets qui sont considérés par l'IFE comme pouvant atteindre la phase opérationnelle dans les 18 mois et atteindre min. 50% de l'ICP 1 attendu dans les 24 mois suivant la signature de la convention de subvention (projets accélérés), peuvent recevoir un soutien pour des questions techniques spécifiques (30% de cofinancement requis).

Veillez noter :

- Les candidats peuvent solliciter un soutien spécifique pendant l'élaboration de leur note conceptuelle ou de leur proposition de projet détaillée (les formulaires de demande sont disponibles dans SmartME). Les candidats doivent prouver qu'ils ne sont pas en mesure de faire réaliser ces activités par leurs propres équipes avec un effort raisonnable.

- L'IFE sélectionne les projets qui seront soutenus par les instruments 2, 3 et 4 à sa propre discrétion.
- En tout état de cause, le soutien ne peut être accordé que pour des mesures de soutien qui sont nécessaires pendant les phases de planification et de préparation ou d'investissement d'un projet. Le soutien de mesures pendant la phase opérationnelle d'un projet est exclu.
- Dans des cas exceptionnels, le besoin de soutien peut n'être identifié qu'au cours de la phase d'investissement d'un projet approuvé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention s'adresse à l'IFE pour un besoin de soutien spécifique ou l'IFE suggère un soutien spécifique au bénéficiaire de la subvention.
- Ne sont pas éligibles les études générales de faisabilité commerciale ou technique ; les mesures de préparation ordinaires (par exemple les plans d'architecte) ; les services auxiliaires (par exemple les services de sécurité, le transport ou la logistique, les frais de courtage immobilier) ; les formations, le coaching ou d'autres mesures de renforcement des capacités pour le personnel clé du projet ; les mesures dont le délai de mise en œuvre prévu est supérieur à 6 mois.

5.2 Obligations de reporting

Composante "Création d'emplois":

En général, les bénéficiaires sont tenus de présenter des rapports trimestriels pendant les phases de préparation et d'investissement et jusqu'à 3 ans après la fin de la phase d'investissement. Au cours de la phase de préparation et d'investissement, les rapports comprennent principalement des informations sur l'avancement du projet, les aspects liés à la passation de marchés et les paiements, ainsi que les aspects environnementaux et sociaux. Pendant la phase opérationnelle, les rapports concernent la réalisation des indicateurs clés de performance. Les bénéficiaires devront démontrer cette création d'emplois et les aspects liés aux points bonus.

En général :

- Pour les emplois nouvellement créés (ICP 1), le nombre d'emplois bénéficiant d'une sécurité sociale conformément aux exigences minimales obligatoires en vigueur doit être indiqué, ainsi que le nombre de nouveaux emplois créés bénéficiant d'une assurance complémentaire (part de l'ICP 1 ; voir détails à l'annexe 8 - Points de bonification).
- Pour les emplois existants (ICP 2), le nombre total de personnes bénéficiant d'une amélioration de leurs conditions de travail ou de leurs revenus, la part des emplois formalisés et la part des emplois bénéficiant d'une protection sociale améliorée grâce à des prestations supplémentaires (voir annexe 1).

Les bénéficiaires devront démontrer la création d'emplois par le biais de :

- Copies des dossiers d'emploi, des contrats, etc. (Emploi direct au sein du candidat bénéficiaire et, le cas échéant, au sein des entités tierces parties)
- Dossiers fiscaux démontrant que les impôts appropriés de l'employeur ont été payés sur les salaires des employés (emploi au sein du candidat bénéficiaire ou d'une tierce partie)
- Paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions légales.

Les bénéficiaires devront également démontrer qu'ils ont rempli les conditions requises liées aux points bonus (exemples):

- Fournir la preuve du nombre de jeunes / femmes employés,
- Fourniture de preuves d'économies effectives de consommation d'énergie, etc.

Composante “Protection sociale” :

- Les bénéficiaires de la subvention doivent fournir un rapport trimestriel pour les mesures d'investissement en protection sociale pendant la phase préparatoire et la phase d'investissement. Pendant ces phases, le reporting inclut principalement des informations sur l'avancement du projet, les aspects liés aux achats et les paiements. Pendant la phase opérationnelle, les bénéficiaires doivent rendre compte du nombre de bénéficiaires, des points bonus, etc.
- Pour les assurances sociales cofinancées, les régimes de retraite, etc., les bénéficiaires doivent faire un rapport semestriel en fournissant des preuves des personnes bénéficiaires et des coûts remboursables engagés.

En plus des rapports ci-dessus, il existe une obligation de déclaration de conformité. Le bénéficiaire doit rendre compte de toutes les circonstances qui pourraient compromettre la réalisation de l'objectif global, la finalité des activités commerciales et des résultats, ainsi que de tout incident pouvant entraîner des responsabilités ou une publicité négative.

Ces obligations en matière de rapports feront partie de la procédure contractuelle, ce qui signifie que le bénéficiaire de la subvention est légalement tenu d'entreprendre tous les travaux nécessaires pour soumettre des rapports complets et exhaustifs chaque trimestre.

Veillez noter :

- Les conventions de subvention peuvent être annulées et les bénéficiaires peuvent être tenus de rembourser la subvention s'ils ne fournissent pas les rapports requis ou s'ils fournissent de fausses données.

5.3 Taxes et dépassement de coûts

Lors de la soumission de la note conceptuelle, le candidat doit faire une déclaration confirmant que tous les impôts / prélèvements appliqués sur la subvention IFE dans le pays d'origine du candidat seront entièrement couverts par lui-même.

En outre, le candidat doit déclarer qu'il supportera tout dépassement de coût sur le projet, car le montant de la subvention ne peut pas être augmenté après l'attribution, même si le coût global du projet augmente.

5.4 Achat / Approvisionnement

Veillez noter que tous les biens, services et travaux à financer ou à cofinancer à l'aide de la contribution de subvention de l'IFE doivent être achetés conformément aux procédures de passation de marchés de l'IFE pour les bénéficiaires, conformément aux directives de la KfW pour l'achat de biens et de services⁴. Les lignes directrices de l'IFE en matière de passation de marché seront fournies aux candidats présélectionnés. Bien qu'il soit généralement permis aux candidats d'indiquer déjà un fournisseur privilégié dans leurs notes conceptuelles, la présélection de la note conceptuelle par IFE n'implique pas l'acceptation ou la détermination préalable de la préférence du fournisseur qui y est énoncée ou implicite. En fait, par principe, IFE exige que les marchés publics soient effectués de manière transparente et concurrentielle.

⁴ Veuillez visiter <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergaberichtlinien-V-2021-FR.pdf> pour l'ensemble des lignes directrices.

5.5 Annulation de l'appel à propositions

Un appel à propositions peut être annulé avant l'octroi d'une subvention, sans que cela n'engage aucune responsabilité vis-à-vis des candidats. En cas d'annulation, les candidats en seront informés par IFE et ne pourront prétendre à aucune compensation. Les candidats reconnaissent qu'ils participent à un appel à propositions à leurs propres frais et risques.

5.6 Avertissement sur les décisions d'octroi de subvention

Les décisions finales d'octroi de subventions relèvent de la seule responsabilité de IFE. En soumettant une note conceptuelle ou une proposition de projet détaillée, les candidats reconnaissent qu'ils participent à un processus de sélection concurrentiel dans lequel l'attribution du financement demandé n'est pas garantie et dans ce cadre ils n'ont aucun droit de recours contre toute décision prise par IFE. Cependant, un mécanisme de règlement des plaintes a été mis en place ; les détails et les informations de contact sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://invest-for-jobs.com/en/ife-facility-grievance-mechanism>.

5.7 Applicabilité de la législation de l'UE en matière d'aides d'État

Les candidats et les membres du consortium doivent prendre en considération les règles découlant des lois et règlements de l'Union européenne concernant les aides publiques à l'industrie (aides d'État) en ce qui concerne l'octroi de subventions par l'IFE à ces derniers directement ou par l'intermédiaire de leurs filiales ou sociétés associées dans d'autres pays, y compris, mais sans s'y limiter, le pays concerné. IFE se réserve le droit de rejeter une note conceptuelle ou une proposition de projet détaillée ou (à un stade ultérieur du processus) de retirer ou d'annuler l'octroi d'une subvention si elle estime – à sa seule et dernière discrétion – que sa contribution financière peut entraîner une violation potentielle des lois applicables en matière de subventions ou peut nécessiter l'obtention préalable d'une exemption spéciale auprès des autorités compétentes.

IFE n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques aux candidats à ce sujet, mais renvoie les intéressés au [site web externe](#) de la Commission européenne, qui fournit de plus amples informations sur les réglementations concernant le soutien gouvernemental.

5.8 Utilisation des données

Avant de soumettre leurs notes conceptuelles, les candidats doivent déclarer sous une forme normalisée qu'ils consentent au téléchargement et au traitement des informations de base sur le candidat, les partenaires et le projet vers / dans le système d'information SIIS (Special Initiative Information System). Les informations de base comprennent les noms/ localisation des entités impliquées, le secteur économique concerné, le type de projet, un résumé de l'objectif et des activités du projet, l'état de la sélection, le capital total mobilisé (y compris la subvention IFE) ainsi que les ICP (planifiés vs effectivement atteints). Les données SIIS servent à fournir un aperçu du portefeuille de projets en cours et prévus de l'Initiative spéciale, ainsi que de l'état d'avancement des réalisations par rapport aux indicateurs de performance clés (ICP). Le SIIS facilite les collaborations et les synergies entre les différents instruments de l'Initiative spéciale (dont IFE fait partie), la KfW, la GIZ et IFE, y compris leurs prestataires de services qui ont accès à la plateforme SIIS.

Annexe 1 : Liste des indicateurs clés de performance

ICP 1 – Création d'emplois

Nombre de personnes qui ont trouvé un emploi grâce à l'**Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"** (veuillez noter qu'il s'agit du principal indicateur de performance clé de IFE), différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

Pour être comptabilisé conformément aux objectifs de IFE, un nouvel emploi doit être un emploi « décent », ce qui signifie qu'il répond aux critères suivants:

- Être créé dans une entité privée. Les emplois créés dans le secteur public ne sont pas pris en compte.
- **Respect d'une durée minimale d'emploi** (20 heures/semaine sur 26 semaines au cours d'une année ou au moins 520 heures de travail/an (exception lorsque le salarié quitte son emploi) ;
- **Paiement d'au moins le salaire minimum national**, lorsqu'il est légalement établi ou dans d'autres cas le salaire minimal tel que déterminé par l'initiative spéciale (voir annexe 9) ;
- **Respect des normes fondamentales et des normes de travail de l'OIT** (pas de travail des enfants ou forcé, interdiction de discrimination en matière d'emploi et de profession, liberté d'association, droit à la négociation collective et santé et sécurité au travail).

Ces nouveaux emplois ne peuvent être comptés que s'ils sont:

- créés comme résultat direct du projet d'investissement. La formalisation des relations de travail existantes ou les emplois créés grâce à l'amélioration des conditions-cadres socio-économiques générales ne peuvent pas être comptabilisés, même si ces améliorations sont un effet indirect du projet.
- créés dans une entité privée soit chez le candidat et/ou les membres du consortium, soit chez des entités tierces.

Si les nouveaux emplois concernent des auto-entrepreneurs, le candidat doit démontrer - le cas échéant - les possibilités d'accès aux systèmes de sécurité publics ou privés et la plausibilité financière de cet accès.

Les candidats retenus seront responsables de la création d'emplois pendant la phase d'investissement et jusqu'à 3 ans de la phase opérationnelle présentant des preuves telles que des contrats indiquant le salaire minimum, les heures de travail conformément à la législation du pays concerné, paiement des cotisations sociales, etc.

ICP 2 – Amélioration des conditions de travail et /ou des revenus

Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale, de meilleures conditions de travail ou dont les revenus se sont améliorés grâce à l'Initiative spéciale - différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)). **Veuillez noter que cet ICP ne s'applique qu'aux employés déjà existants au sein des entités candidates (c'est-à-dire les personnes employées par l'entité/les entités candidate(s) au moment de la soumission de la proposition IFE).** Elle ne s'applique pas aux nouveaux emplois créés dans le cadre de l'indicateur de performance clé 1 ci-dessus.

Cet ICP est divisé selon les catégories suivantes:

Amélioration de la protection sociale: Les employés existants peuvent être pris en compte si le projet prévoit au moins l'une des mesures suivantes:

- Transformation d'un emploi informel (de l'économie informelle) en un emploi formel. Les conditions d'emploi doivent être conformes aux réglementations nationales en vigueur en matière de sécurité sociale. Veuillez noter que ces emplois ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre de l'ICP 1.
- Le candidat contribue de manière significative à l'assurance maladie et/ou à l'assurance contre les accidents du travail et l'invalidité et/ou aux régimes de retraite de ses employés (augmentation d'au moins 25 % de la contribution de l'employeur ou amélioration d'au moins 25 % des prestations par rapport aux exigences minimales obligatoires).
- L'employeur offre à ses employés des régimes de retraite d'entreprise supplémentaires cofinancés par l'employeur à hauteur d'au moins 30 %.
- L'employeur propose à ses salariés des régimes d'assurance chômage améliorés, cofinancés par l'employeur à hauteur d'au moins 30 %.
- L'employeur propose au moins l'une des mesures suivantes, dont les conditions sont supérieures aux exigences minimales obligatoires et qui sont entièrement financées par l'employeur:
 - congé de maternité/paternité (prolongé),
 - congés de maladie (prolongés) avec maintien du salaire,
 - prestations familiales (étendues) (par exemple, allocations pour enfants),
 - congés de maladie (prolongés) pour s'occuper d'un membre de la famille nécessitant des soins,
 - des services de garde d'enfants ou d'autres prestations de garde d'enfants.

Amélioration des revenus : Si, en conséquence directe du projet, on s'attend à ce que les revenus des employés déjà en poste au moment de la demande de subvention augmentent en moyenne, ils peuvent être pris en compte. Veuillez noter que l'augmentation attendue des revenus doit résulter directement du projet proposé,

Amélioration des conditions de travail : Si le projet a pour résultat direct la mise en place d'une ou plusieurs des mesures suivantes, les salariés déjà employés au moment de la demande de subvention peuvent être pris en compte :

- L'accès à un soutien au personnel (par exemple, des horaires de travail flexibles, une aide au transport) ;
- Respect des normes du travail (par exemple, introduction ou extension des normes de santé et de sécurité au travail) ;
- Situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et meilleure représentation des intérêts au sein de l'entreprise ;
- Accès aux services financiers de l'entreprise (par exemple, plans d'épargne, prêts aux entreprises).

À noter :

- Si des employés existants bénéficient de plus d'une des mesures susmentionnées, ils ne peuvent être pris en compte qu'une seule fois.
- Les candidats retenus devront démontrer l'amélioration des conditions de travail ou des revenus après la mise en œuvre du projet en présentant des preuves telles que, par exemple, de nouvelles politiques de ressources humaines, des procédures de l'entreprise

ou de l'organisation, des contrats de travail démontrant une augmentation des salaires, etc.

ICP 3 – Enseignement supérieur professionnel et mesures liées à l'emploi

Nombre de personnes ayant participé à des activités d'enseignement professionnel et supérieur ou de qualification professionnelle/complémentaire à la suite de la mise en œuvre du projet - différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

Cet ICP est divisé en deux catégories :

Enseignement supérieur professionnel : Personnes qui ont participé avec succès à une formation initiale ou continue dans le but d'améliorer leur employabilité grâce à des formations qualifiantes de la formation professionnelle ou de l'enseignement supérieur d'une durée de 12 mois ou plus.

Formations liées à l'emploi : Nombre de personnes ont participé avec succès à des formations et des cours de courte durée pertinents sur le plan professionnel, c'est-à-dire des programmes d'une durée comprise entre 6 jours minimum et 12 mois maximum (généralement des formations professionnelles de courte durée).

Veuillez noter que :

- les employés qui reçoivent une formation initiale (par exemple, des cours sur l'utilisation des machines), ne peuvent pas être recombptés dans le ICP 3.
- Les personnes comptabilisées au titre de l'ICP 1 (par exemple, les diplômés d'un projet d'enseignement et de formation professionnels qui trouveront un emploi) peuvent être à nouveau comptabilisées au titre de l'ICP 3.

Remarque : Les candidats retenus seront tenus de déterminer le nombre de personnes participant à l'enseignement supérieur ou à des formations liées à l'emploi après la mise en œuvre du projet, en présentant des preuves telles que l'inscription à des formations externes ou internes à l'entreprise ou la facilitation de la réalisation de formations (par exemple l'apprentissage).

Annexe 2 : Déclaration d'Engagement

Déclaration type d'engagement

Nom de référence de l'application:(« Projet »)¹

À: Investing for Employment GmbH(IFE)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE) ne finance les projets du Bénéficiaire² qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement/Subvention conclue avec le Bénéficiaire. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la Facilité et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos sous-traitants aux termes du contrat. Le Bénéficiaire conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de candidature et de l'exécution du projet.

2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint-Venture, y compris nos sous-traitants aux termes du projet, dans l'une des situations suivantes:

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent projet et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ;

2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

¹ Nom/Titre du projet et ID du projet

² Le Bénéficiaire désigne, dans ce cas, le Candidat ayant soumis avec succès une Proposition de Projet et avec lequel IFE a signé une Convention de subvention.

2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du bénéficiaire ;

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debar>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent projet et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou

2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation au présent appel à proposition de projets.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture ou de nos sous-traitants aux termes du projet, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes:

3.1) être une filiale contrôlée par l'IFE, ou un actionnaire contrôlant l'IFE, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la Facilité et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel de l'IFE impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la Facilité et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions de l'IFE ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5. Nous nous engageons à porter à l'attention de la Facilité, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre du processus d'appel à proposition de projets et de l'exécution du contrat correspondant:

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible des sanctions pendant le processus d'appel à proposition de projets et dans le cas où un contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ³(OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par l'IFE et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

6.4) Nous acceptons que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation de la note conceptuelle et de la proposition de projet détaillée au cours du processus de candidature soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par la Facilité. IFE partagera les informations sélectionnées reçues dans le cadre du processus de candidature avec des autres organisations faisant partie de l'**Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"** à des fins de vérification.

7. Dans le cas d'attribution d'un contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons la Facilité, ou un auditeur désigné par la Facilité, et dans le cas de (co-)financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

8. En cas d'attribution d'un contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins dix ans à compter de la date d'exécution du contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du contrat soient traitées conformément à la loi applicable par la Facilité.

Nom: _____ En qualité de: _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de ⁴ _____

Signature:

En date du:

³ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du bénéficiaire, le bénéficiaire proposera et appliquera, à la satisfaction de la Facilité, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination, et e) la santé et sécurité au travail.

⁴ Dans le cas d'une Joint-Venture, mettre son nom. La personne qui signera la Candidature ou la Proposition au nom du Candidat doit joindre une procuration du Candidat.

Annexe 3 : Déclaration de responsabilité

Déclaration type de responsabilité

Nom de référence de l'application: ("Project"¹)

À: Investitionen für Beschäftigung (Investing for Employment) GmbH "(IFE)"

Nous attestons par la présente que

- Nous et toutes nos entités liées adhérons à la "Déclaration de politique générale de la KfW et de ses filiales sur les droits de l'homme et sur sa stratégie en matière de droits de l'homme².
- Nous exigerons de nos contractants pour les acquisitions à (co)financer par l'IFE qu'ils adhèrent à la déclaration de politique générale de la KfW et de ses filiales sur les droits de l'homme et sur sa stratégie en matière de droits de l'homme.
- Nous respecterons pleinement les dispositions des sanctions de l'UE.
- Nous nous conformerons à toutes les réglementations nationales concernant les cotisations de sécurité sociale pour les employés et les sous-traitants
- Nous adhérons aux normes fondamentales du travail de l'OIT: i) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ; ii) l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; iii) l'abolition effective du travail des enfants ; iv) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ; et v) la sécurité et la santé au travail.
- Nous nous acquitterons de l'obligation de fournir des preuves en ce qui concerne:
 - La réalisation des ICP jusqu'à 3 ans après la phase d'investissement (pour l'ICP 1 - nouveaux emplois) le respect des obligations en vigueur en matière de sécurité sociale.
 - Les aspects liés aux bonus accordées jusqu'à 3 ans après la phase d'investissement. L'avancement du projet, les aspects liés à la passation des marchés et les paiements, ainsi que les aspects environnementaux et sociaux, jusqu'à la clôture de la phase d'investissement.

Nom: _____

En qualité de: _____

Dûment habilité à

Signer au nom et

Pour le compte de ³: _____

Signature:

Date:

¹ Nom/Titre du projet et Identifiant du projet

² <https://www.kfw.de/nachhaltigkeit/Dokumente/Sonstiges/KfW-Group%27s-Human-Rights-Policy-Statement.pdf>

³ Dans le cas d'une Joint-Venture, insérer son nom. La personne qui signera la demande, l'offre ou la proposition au nom du candidat doit joindre une procuration.

Annexe 4 : Déclaration de collaboration et procuration

Facilité Investissements pour l'emploi

Déclaration de collaboration et procuration

Les parties, énumérées ci-dessous (désormais dénommées "partenaires"):

Partenaire 1	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé: (Quand, où ?):	
	Activité (quoi, où):	
	Rôle dans le projet:	
	- Financier	
- Non financier		
Partenaire 2	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé: (Quand, où ?)	
	Activité (quoi, où):	
	Rôle dans le projet:	
	- Financier	
- Non financier		
Partenaire	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé: (Quand, où ?)	
	Activité (quoi, où):	
	Rôle dans le projet:	
	- Financier	
- Non financier		

Confirmer par la présente ce qui suit:

- (i) Les partenaires ont l'intention de former un consortium pour mener à bien conjointement le projet suivant

Nom du projet: _____

Statut juridique: _____

But: _____

- (ii) Les partenaires ont l'intention de demander une subvention de la Facilité Investissements pour l'emploi pour cofinancer la phase d'investissement du projet.
- (iii) Les Partenaires désignent le Partenaire en tant que chef de file pour soumettre la note conceptuelle à IFE et - en cas d'approbation - assumer l'entière responsabilité de l'exécution du projet jusqu'à son achèvement technique.
- (iv) Les associés donnent au chef de file une procuration:

- a. de soumettre la demande de note conceptuelle en leur nom.
- b. en cas de présélection: soumettre la proposition de projet détaillée en leur nom.
- c. En cas d'approbation: soumettre la convention de subvention en leur nom.

Ville, Pays, date

Partenaire 1: _____

Nom: _____

Fonction: _____

Signature: _____

Partenaire 2: _____

Nom: _____

Fonction: _____

Signature: _____

Partenaire ...: _____

Nom: _____

Fonction: _____

Signature: _____

Annexe 5 : Lettre d'intention pour la création d'emplois de tiers

Facilité Investissements pour l'emploi

Lettre d'intention

sur la création d'emplois et la conformité aux normes du travail

La présente lettre d'intention est proposée par une entité tierce valide et un bénéficiaire de subvention (individu ou bénéficiaire principal) qui reçoit une subvention de la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE) cofinçant un projet créateur d'emplois. Par la présente lettre d'intention, l'entité tierce nommée _____ (veuillez fournir le nom et les détails de l'enregistrement) confirme par la présente:

- (i) Créer _____ nouveaux emplois de qualité comme résultat direct du projet cofinancé par IFE (voir la section I ci-dessous);
- (ii) S'assurer que tous ces emplois de qualité nouvellement créés seront conformes aux normes de travail décrites à la section II ci-dessous ;
- (iii) Fournir la documentation nécessaire à la vérification et à la validation de la création de ces emplois et du respect des normes du travail (voir la section III ci-dessous).

I. Création d'emplois¹

En conséquence directe du projet cofinancé par l'IFE, nous prévoyons de créer de nouveaux emplois dans les délais suivants:

Nombre total de nouveaux emplois qui devraient être créés: _____

Sur ce total, les nouvelles recrues devraient être des femmes: _____

Sur ce total, les nouvelles recrues devraient être des jeunes (15-24 ans): _____

Les nouveaux emplois devraient être créés selon le calendrier suivant:

	Pendant le projet	A1	A2	A3
Total				
<i>Femme</i>				
<i>Jeunes</i>				

La première année envisagée pour la création de nouveaux emplois correspond à l'année où le projet cofinancé par IFE a achevé sa phase d'investissement et commence sa phase d'exploitation.

Détails des emplois à créer:

Description du postes	Année 1	Année 2	Année 3	Total

¹ Nous comprenons que les emplois créés au cours de la première année atteindront un score plus élevé et amélioreront donc ses chances de se qualifier pour une subvention IFE.

Veillez fournir une brève explication / justification, pourquoi ces emplois seront créés en conséquence directe du projet:

En option:

Nous confirmons par la présente que les avantages supplémentaires suivants en matière de sécurité sociale sont offerts aux salariés des emplois nouvellement créés:

a. Une augmentation d'au moins 25 % de la contribution de l'employeur ou b. Une amélioration d'au moins 25 % des prestations / du niveau des prestations (argent ou période de couverture, etc.) par rapport aux exigences légales.	Assurance maladie	Oui / non
	Assurance accidents et invalidité	Oui / non
	Régimes de pension	Oui / non
	Assurance maladie pour les membres de la famille du salarié	Oui / non
Mesures dépassant les exigences légales statutaires cofinancées par nous à hauteur d'au moins 30 %.	Retraite complémentaire	Oui / non
	Assurance chômage	Oui / non
Mesures dépassant les exigences légales statutaires entièrement financées par nous	Congés de maternité/paternité (prolongés) pour les employés	Oui / non
	Congés de maladie (prolongés) avec maintien du salaire	Oui / non
	Prestations familiales (étendues) (par exemple, des allocations familiales)	Oui / non
	Congés de maladie (étendus) pour la prise en charge de membres de la famille nécessitant des soins	Oui / non
	Structures de garde d'enfants ou autres prestations de garde d'enfants	Oui / non

II. Conformité aux normes du travail

En tant qu'entité tierce, nous confirmons que tous les emplois créés respecteront les critères suivants:

- L'emploi sera d'une durée minimale, actuellement fixée à 20 heures par semaine sur une période de 26 semaines dans une année, ou toute combinaison menant à 520 heures d'emploi dans une année.
- Au minimum, les lois nationales sur le salaire minimum (le cas échéant) seront appliquées ou un salaire supérieur à un seuil prédéfini, tel que défini par l'initiative spéciale.
- tous les emplois nouvellement créés seront conformes aux exigences statutaires en matière de protection sociale dans le pays concerné.

Principes de l'OIT et conventions connexes, en particulier:

- Pas de travail des enfants (âge minimum n° 138, pires formes de travail des enfants n° 182),
- Pas de travail forcé (pas de travail forcé n° 29, pas de travail forcé n° 105),
- Interdiction de la discrimination dans l'emploi et la profession (non-discrimination n° 111, égalité de rémunération n° 100),
- Liberté d'association et droit à la négociation collective (liberté syndicale n° 87, droit d'organisation et de négociation collective n° 98),
- Santé et sécurité au travail (convention n° 155 et recommandation n° 164).

Conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI) et à toutes les lois et réglementations applicables dans le pays d'exécution du contrat.

III. Fourniture de la documentation

En signant cette lettre d'intention, nous confirmons que nous fournirons tous les documents nécessaires au bénéficiaire et à l'IFE pour vérifier trimestriellement que i) le nombre déclaré d'emplois créés est exact, ii) les emplois nouvellement créés répondent au moins aux exigences légales statutaires en vigueur en matière de sécurité sociale, iii) que les avantages supplémentaires offerts aux nouveaux employés sont exacts et iv) que nous fournirons en outre toute information supplémentaire nécessairement demandée par IFE pour vérifier la conformité avec les aspects décrits ci-dessus.

IV. Signature

Nom du signataire: _____

Fonction: _____

Nom de l'entité: _____

Signature: _____

Date: _____

Annexe 6 : Conditions d'éligibilité et listes des documents requis

Veillez noter: tous les documents requis doivent être des copies des originaux. Pour les documents établis dans d'autres langues que l'anglais ou le français, les traductions doivent être fournies (les traductions ne doivent pas être certifiées à l'étape de la note conceptuelle, mais doivent être certifiées à l'étape de la proposition de projet détaillée).

Annexe 6.1: Conditions d'éligibilité et liste des documents requis pour les candidats

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Enregistrement	<p><u>Lors de la candidature en tant qu'entité individuelle:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Doit être une entité juridique distincte enregistrée dans le pays concerné. Le type exact de forme juridique doit être indiqué dans le formulaire de candidature. Doit être dûment enregistré et opérer sous toutes les licences requises pour un secteur d'activité donné dans le pays concerné. <p><u>Lorsqu'il postule en tant que consortium de plusieurs entités,</u> le consortium doit désigner un candidat chef de file parmi ses entités. Le candidat chef de file ne doit pas nécessairement provenir du pays concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les candidats du consortium doivent être chacun une entité juridique distincte enregistrée dans le pays concerné, en Afrique ou dans l'UE/AELE. Le type exact de forme juridique doit être indiqué dans le formulaire de candidature. Les entités enregistrées en dehors du pays, de l'UE/AELE ou de l'Afrique ne sont pas éligibles Au moins un membre du consortium candidat doit être dûment enregistré et opérer sous toutes les licences requises pour le secteur d'activité donné dans le pays. 	<p><u>Pour les entités privées</u></p> <p>Soumission du/</p> <ul style="list-style-type: none"> Registre du commerce du candidat et de ses partenaires (traduit en français/anglais s'il est rédigé en arabe), Licences d'exploitation pour tous les partenaires (le cas échéant). <p><u>Pour les entités publiques, les associations et ONG</u></p> <p>Soumission des:</p> <ul style="list-style-type: none"> Actes juridiques d'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout changement survenu entre l'étape de la note conceptuelle et l'étape de soumission de la proposition de projet détaillée doit être déclaré et les documents justificatifs doivent être fournis. Si des documents traduits ont été soumis lors de l'étape de la note conceptuelle, des traductions certifiées notariées de ces documents sont requises.

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Années d'exploitation	<p><u>Tous les</u> candidats (individuel, le chef de file et les membres du consortium) doivent être en activité depuis au moins 3 ans au moment de la soumission de la demande de subvention IFE.</p> <p>Exception: Si l'entité locale du consortium est en activité depuis moins de trois ans, elle peut néanmoins être qualifiée (i) si elle est une filiale d'un ou de plusieurs autres partenaires du consortium et (ii) si tous les autres partenaires du consortium sont en activité depuis plus de trois ans. Toutefois, cette entité ne peut pas être le Chef de file.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Documents d'enregistrement comme indiqué ci-dessus ○ Documents prouvant que l'entité a été opérationnelle au cours des trois dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout changement survenu entre l'étape de la note conceptuelle et l'étape de soumission de la proposition de projet détaillée doit être déclaré et les documents justificatifs doivent être fournis. ○ Si des documents traduits ont été soumis lors de l'étape de la note conceptuelle, des traductions certifiées notariées de ces documents sont requises.
Conformité	<p>Les conditions suivantes doivent être remplies par <u>tous les</u> candidats (membres individuels, chef de file et membres du consortium, le cas échéant):</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune entité candidate ne peut être engagée dans des activités qui figurent sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW ou qui contreviennent aux directives environnementales et sociales de la KfW.¹² 	<p>Les documents suivants doivent être soumis:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration d'engagement signée par <u>toutes les</u> parties (candidat individuel, chef de file, membres du consortium) (voir annexe 2) ○ Déclaration d'engagement (voir annexe 3) ○ Confirmation de la conformité à la liste d'exclusion de l'IFC / Exigences environnementales et sociales de la KfW 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout changement survenu entre l'étape de la note conceptuelle et l'étape de soumission de la proposition de projet détaillée doit être déclaré et les documents justificatifs doivent être fournis.
	<p>Communication des noms des actionnaires / conseil d'administration / propriétaires jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs ultimes, ou (dans le cas d'entités sans actionnaires) les principales sources de leur budget annuel ou de leur dotation en capital.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les candidats du secteur privé (chef de file et partenaires du consortium) doivent fournir un document décrivant la structure de propriété, y compris une liste de tous les actionnaires. 	<p>Documentation Know-Your Customer (KYC):</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Preuve d'enregistrement (extrait du registre du commerce, certificat de constitution ou autre document)

¹ <https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf> et

² https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Nachhaltigkeitsrichtlinie_FR.pdf

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Divulgarion de toutes les entreprises liées (pour le chef de file et les partenaires du consortium). ○ Informations sur les dirigeants / décideurs / actionnaires (le cas échéant) / bénéficiaires effectifs ultimes (le cas échéant), y compris les noms, nationalités et dates de naissance dans la note succincte de présentation. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Liste des membres du conseil d'administration et du comité de direction/exécutif (avec leur date de naissance et leur nationalité) ○ Liste des signataires autorisés ○ Scan du passeport de chaque signataire autorisé ○ Document présentant les spécimens de signature des signataires ○ Informations relatives à la structure de propriété ○ Identifiant de l'entité juridique ○ Certificat / Attestation d'identification fiscale
Capacité financière (Candidat individuel ou chef de file de consortium)	<p>Les entreprises du secteur privé doivent remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le chiffre d'affaires annuel moyen doit être supérieur ou égal à 50 % du volume de subvention demandé pour la composante de création d'emplois (si en consortium, cette exigence de chiffre d'affaires s'applique à la moyenne du chiffre d'affaires combiné de l'ensemble du consortium), ○ Ratio d'endettement inférieur ou égal à 4,0 (au cours du dernier exercice), ○ Excédent brut d'exploitation positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p>Tous les candidats du secteur public, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales doivent remplir les critères suivants :</p>	<p><u>Généralités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration confirmant que le candidat couvrira tous les impôts/prélèvements potentiels appliqués dans le pays du candidat de la subvention ○ Déclaration du candidat selon laquelle il supportera tout dépassement de frais <p><u>Entités privées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ États financiers certifiés couvrant les trois dernières années pour le candidat, les membres du consortium (le cas échéant) et pour toute société, traduits en Français / anglais au cas où ils seraient en langue arabe. <p><u>Entités publiques, associations et ONGs :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout document mis à jour ○ Traduction certifiée notariée des états financiers arabes (le cas échéant) ○ Les documents financiers soumis devront être certifiés par un notaire pour que la candidature puisse être traitée ○ Documents financiers supplémentaires des sociétés mères, sœurs ou associées si demandés par l'IFE

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
	<ul style="list-style-type: none"> Le budget annuel moyen doit être supérieur ou égal à 25 % de la subvention demandée pour la composante de création d'emplois, Démontrer un solde budgétaire positif au cours d'au moins deux des trois dernières années ; Confirmation de la capacité financière à couvrir les déficits potentiels pendant la phase opérationnelle du projet. Confirmer leur propre contribution lors de la soumission de la note conceptuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Des informations sur le budget annuel global du candidat pour les trois dernières années, Lettre d'engagement de l'autorité publique responsable et, si possible, preuve du budget autorisé. Informations sur le budget de l'entité pour chacune des trois dernières années. 	
Capacité financière (membres du consortium)	<p>Les partenaires du secteur privé doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> Démontrer un EBITDA positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p>Les partenaires du secteur public, les associations et les ONGs doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> Confirmer leur propre contribution et s'engager clairement à entreprendre et à financer le projet conformément à leurs accords de consortium. Démontrer un équilibre budgétaire neutre/positif au cours d'au moins deux des trois dernières années. 	Remarque: Les entités non soumises à l'obligation légale d'audit de leurs comptes doivent documenter leur solde budgétaire au cours des trois dernières années par d'autres moyens documentés.	
Exigences relatives aux candidats chefs de file des consortium	<p>Le chef de file du consortium est responsable de la qualité et de la véracité des informations fournies. Il sera celui qui signera l'accord de subvention avec IFE.</p> <p>Par conséquent, le chef de file du consortium doit être la partie prenante principale, qui mettra en œuvre le projet et sera responsable de sa pleine exécution, ainsi que de toutes les obligations de suivi / reporting.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Procuration pour la signature de la convention de subvention potentielle au nom du candidat (dans le cas de consortiums, signée par chaque partenaire) Dans le cas de consortiums, Déclaration de collaboration entre les partenaires du consortium et signée par tous les partenaires déléguant la responsabilité au chef de file du consortium et décrivant le rôle de chaque partenaire (voir annexe4) 	En cas de modification, soumettre les documents pertinents.

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Capacité technique	Les candidats doivent démontrer la capacité technique d'entreprendre et de mettre en œuvre le projet en cours. Au minimum, cela signifie offrir un nombre suffisant de personnel compétent pour diriger la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> ○ CV du personnel clé ○ Il sera avantageux que le candidat puisse également présenter des références de projets similaires qu'il a entrepris 	Tout CV supplémentaire

Annexe 6.2: Conditions d'éligibilité et liste des documents requis pour les projets (Composante de création d'emplois)

A noter: Les candidats peuvent recevoir des exigences supplémentaires concernant les informations / documents à fournir avec leur proposition de projet détaillée à la suite de l'évaluation de la note succincte de présentation. Le non-respect de ces exigences entraînera la disqualification de la demande.

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Localisation du projet	Tous les projets cofinancés par IFE doivent être mis en œuvre dans le pays de l'appel à propositions. L'impact du projet sur la création d'emplois doit également avoir lieu dans le pays de l'appel à propositions.	Le candidat doit: <ul style="list-style-type: none"> ○ Indiquer l'emplacement prévu du projet et fournir le plan du site. ○ Démontrer la disponibilité du foncier (copie du propriétaire foncier / certificats de bail) 	Le cas échéant, fournir un rapport d'évaluation indépendant.
Maturité du projet	IFE n'accepte que les projets qui ont déjà progressé jusqu'à un niveau avancé de maturité, comme en témoignent les activités préparatoires du candidat. IFE se réserve le droit d'annuler une contribution financière engagée si cette condition n'est pas remplie.	<u>Obligatoire:</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Projection de base des flux de trésorerie (le format sera fourni) ○ Plan de financement et sources de financement, y compris le fonds de réserve ○ Composantes d'investissement et estimations des coûts ○ Dessins, conceptions architecturales initiales ○ Bordereaux de prix et de quantités ○ Plan de mise en œuvre de base <u>Optionnel:</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Devis 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projection détaillée des flux de trésorerie, y compris la provision de rétention de 5 % de la subvention IFE demandée ○ Devis ○ Étude de marché ○ Études techniques (y compris les études de faisabilité, les plans architecturaux détaillés, etc.) ○ Plan détaillé de mise en œuvre

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Étude de marché ○ Étude technique (p. ex. études de faisabilité) ○ Plan de passation de marchés <p><u>Veillez noter:</u> Si certains documents ne sont pas obligatoires, il est fortement recommandé de fournir autant de détails que possible. Les projets dont la maturité est bien démontrée ont plus de chances d'être invités à soumettre une proposition de projet détaillée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Plan de passation de marchés
Calendrier de la phase d'investissement	<p>La condition exigée est que l'investissement puisse être lancé dans un délai maximum de 12 mois après la signature de la convention de subvention (phase préparatoire);</p> <p>La phase d'investissement d'un projet ne peut excéder 24 mois ;</p> <p>Le délai total entre la date d'entrée en vigueur de la convention de subvention et la fin de la phase d'investissement ne peut excéder 30 mois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Description des principales activités et calendrier estimatif ○ Échéancier des activités de préparation du projet (max. 12 mois) ○ Calendrier de la période d'investissement (max. 24 mois) ○ Le calendrier global ne doit pas dépasser 30 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Description détaillée des activités et des échéanciers par la présentation d'un plan de mise en œuvre clair et précis
Additionnalité	<p>Prouver que la contribution financière de IFE est essentielle pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la contribution ne remplace pas mais complète d'autres options de financement actuellement disponibles pour le candidat.</p> <p>Veillez noter que IFE n'approuvera pas une subvention:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le projet a déjà commencé et se trouve à un stade au-delà de la phase de planification (à l'exception de l'acquisition/la location de terrains et des activités préparatoires); 	<p>La liste suivante présente les raisons potentielles de l'additionnalité:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les banques et/ou les fonds d'investissement n'offrent pas de produits de financement appropriés qui correspondent aux conditions d'investissement du projet ; ○ Les candidats ne peuvent pas fournir de garanties suffisantes pour obtenir des prêts auprès des banques locales pour le projet d'investissement (démontré, par exemple, par une lettre de rejet d'un prêt d'une banque locale indiquant le manque de garanties comme raison du rejet) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation de documents supplémentaires, prouvant le motif indiqué de l'additionnalité

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si le candidat/la société mère ou toute société liée dispose de liquidités suffisantes pour réaliser l'investissement ; ou ○ Si le candidat (y compris la société mère et ses sociétés apparentées) peut obtenir un financement externe suffisant sans la subvention IFE ; ou ○ Si le projet doit être mis en œuvre en raison d'exigences légales. <p>Veillez noter qu'il incombe au candidat de prouver qu'il a épuisé toutes les options de financement raisonnables et qu'il n'a pas réussi à obtenir les fonds requis. Cela concerne non seulement les institutions de prêt (banques, leasing, affacturage) mais aussi les investisseurs en capital (fonds d'investissement ou sociétés de portefeuille).</p> <p>Une justification insuffisante ou non convaincante du critère d'additionnalité disqualifiera le projet pour une subvention IFE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le flux de trésorerie du projet est positif, mais les indicateurs financiers clés ne soutiennent pas la viabilité financière de l'investissement - en particulier, le taux de rendement interne est beaucoup trop faible. ○ Les candidats ou leurs sociétés mères ou apparentées ne disposent pas de liquidités suffisantes pour réaliser l'investissement (démontré par des états financiers certifiés). ○ La subvention de l'IFE crée un nombre supplémentaire significatif d'emplois au cours des deux premières années de la phase d'exploitation (au moins 20 % supplémentaires au cours de la première année d'exploitation par rapport au scénario de base). 	
Absence de distorsion du marché	<p>Le projet proposé ne devrait pas entraîner de distorsions négatives significatives du marché ni conduire à une position dominante/monopole sur le marché pour le candidat. En particulier, IFE pourrait ne pas être en mesure d'offrir un cofinancement dans le cas où:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le marché de produits spécifiques compte moins de 5 fournisseurs (exception: introduction d'un nouveau produit) ; et/ou • Le candidat détient une part de marché >20 % avant l'investissement et/ou pourrait 	<p>Preuve que la proposition n'entraîne pas de distorsion du marché en fournissant</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyses de marché montrant l'état du marché pour le(s) produit(s), les concurrents, etc.; ○ Description claire de la situation actuelle du marché et prévisions de la manière dont le projet de subvention IFE modifiera la position du candidat sur le marché. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de documents complémentaires, prouvant l'inexistence d'une distorsion du marché

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
	<p>atteindre une part de marché de >40 % après le projet d'investissement à cofinancer par IFE</p> <p>Si l'un des deux critères ci-dessus est rempli sur la base des informations disponibles sur le marché, ou si aucune donnée de marché suffisamment significative n'est disponible, IFE examinera plus en détail le risque de distorsion possible du marché pour parvenir à une recommandation finale à soumettre dans le cadre du rapport d'évaluation.</p>		
Indicateurs clés de performance (ICP)	<p>Comme l'objectif principal de IFE est la création de nouveaux emplois, les candidats doivent prouver que l'investissement proposé conduira à de nouveaux et bons emplois. (voir la définition à la section 1 du présent document).</p> <p>Les coûts maximaux de la subvention / emploi créé ne doivent pas dépasser 10.000 EUR</p>	<p>Estimation de</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de nouveaux emplois (ICP 1) ○ Nombre d'employés existants qui bénéficient de meilleures conditions de travail et d'une meilleure protection sociale grâce à l'investissement (ICP 2) ○ Nombre d'employés qui participeront à des mesures d'enseignement professionnel et supérieur à la suite de l'investissement (ICP 3) <p>En cas de création d'emplois dans des entités tierce partie, fourniture de lettres d'intention (voir annexe 5) pour au moins 25 % des emplois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Planification détaillée pour la création d'emplois chez le candidat et les entités tierces ○ Planification détaillée (métiers) pour les entités propres et les entités tierces. Lettres d'intention pour au moins 25 % d'emplois supplémentaires à créer dans les entités tierces.
Critères Bonus	<p>Les candidats qui demandent des points bonus pour une contribution à l'emploi des jeunes, à la politique de développement féministe, à la transition juste ou aux synergies avec d'autres projets de l'Initiative Spéciale, doivent fournir des preuves suffisantes (voir l'Annexe 8 pour les détails)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Information et soumission de documents / études qui fournissent suffisamment de détails sur la justification des points bonus demandés. <p>(Remarque: en l'absence de preuves suffisantes, l'IFE se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, tout aspect bonus demandé).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Soumission de documents supplémentaires prouvant les critères de bonus demandés.

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Environnement et questions sociales	Les candidats devront fournir des informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet. Veuillez noter que les projets relevant de Cat. A selon les directives de KfW ne sont pas éligibles.	Informations sur huit normes de performance, y compris <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques et impacts potentiels de l'E&S ○ Aspects relatifs au travail, à la santé et à la sécurité ○ Type de terrain utilisé pour le projet ○ Santé et sécurité sanitaire des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute documentation supplémentaire ou mise à jour sur les aspects environnementaux ou sociaux
Contributions foncières et en nature	Les candidats doivent démontrer que le terrain nécessaire pour l'investissement prévu est disponible. Veuillez noter dans ce contexte que l'IFE ne financera pas les coûts d'acquisition ou de location du terrain. La valeur des terrains, des bâtiments existants et des équipements peut être acceptée dans le plan de financement en tant que contribution en nature aux conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ○ Les contributions sont nécessaires au fonctionnement du projet prévu ○ La taille du terrain ou du bâtiment fourni, y compris ses installations, sont nécessaires pour le projet prévu. ○ La valeur des contributions en nature est vérifiée par une entité indépendante ○ La valeur totale de la contribution en nature ne dépasse pas 85 % du total des coûts d'investissement éligibles couverts par le candidat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation sur la propriété foncière (fourniture d'un titre foncier ou d'un contrat de bail) • Liste des contributions en nature prévues et des valeurs nécessaires pour le projet prévu <u>Optionnel:</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation externe indépendante des contributions en nature 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation indépendante des actifs fournis en tant qu'apport propre

Annexe 6.3 : Conditions d'éligibilité et liste des documents requis pour la mesure de protection sociale cofinancée par l'IFE.

Veillez noter : Les candidats peuvent recevoir des exigences supplémentaires concernant les informations / documents à fournir avec leur Proposition de projet détaillée à la suite de l'évaluation de la Note conceptuelle. Le non-respect de ces exigences entraînera la disqualification de la candidature.

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Localisation du projet	La composante de protection sociale doit également avoir lieu dans les pays de l'appel à propositions.	Le candidat doit <ul style="list-style-type: none"> ○ préciser l'emplacement prévu de la composante 	
Critères de bonus	L'objectif de l'IFE est également de contribuer, en particulier, à l'amélioration de la protection sociale des employés, de leurs familles et d'autres personnes. Par conséquent, les candidats peuvent recevoir des points bonus lors du processus d'évaluation s'ils offrent déjà ou offriront des avantages substantiels au-delà des exigences légales (voir l'Annexe 8 pour les détails).	<ul style="list-style-type: none"> ○ Informations et soumission de documents / études présentant des détails suffisants sur la justification des aspects bonus revendiqués. <p>(Veillez noter : sans preuve suffisante, l'IFE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter tout aspect bonus revendiqué.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Soumission de documents complémentaires, justifiant les critères bonus revendiqués.

Pour les candidatures demandant un cofinancement pour des mesures de protection sociale			
<p>Maturité</p>	<p>L'IFE n'accepte le cofinancement que pour les composantes de protection sociale ayant déjà atteint un niveau avancé de maturité, comme en témoignent les activités préparatoires du candidat.</p> <p>L'IFE se réserve le droit d'annuler une contribution financière engagée si cette condition n'est pas remplie.</p>	<p><u>Obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Description basique des mesures de protection sociale envisagées (par exemple, type d'assurances ou type d'investissements prévus) ; voir le chapitre 3.1 pour les mesures éligibles. La description doit inclure les raisons sous-jacentes du choix de la mesure spécifique. ○ Description des groupes cibles et estimations du nombre de personnes bénéficiaires ○ Estimations des coûts pour les mesures, y compris les offres de prix préliminaires ○ Concept de durabilité au-delà de la période de cofinancement ○ Le schéma de financement pour la couverture des contributions propres ○ En cas de construction, de mesures de rénovation, etc., fournis les plans, premiers projets architecturaux ○ Bordereaux de quantités ○ Plan de mise en œuvre de base <p><u>Optionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Devis (par exemple, factures pro-forma pour les coûts d'investissement, offres d'assurances, etc.) ○ Études techniques (par exemple, études de conception détaillées ou similaires) <p>Veillez noter : Bien que certains documents ne soient pas obligatoires, il est fortement recommandé de fournir autant de détails que possible. Le cofinancement des mesures de protection sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Description détaillée des mesures de protection sociale envisagées ○ Devis finaux pour les mesures de protection sociale (par exemple, factures pro-forma pour les coûts d'investissement, offres d'assurances, etc.), y compris une comparaison avec les exigences minimales obligatoires ○ Preuves du nombre de personnes bénéficiaires ○ Le cas échéant, études techniques (par exemple, conceptions architecturales détaillées, etc.) ○ Concept détaillé de durabilité au-delà de la période de cofinancement ○ Plan de mise en œuvre détaillé

		ayant des preuves solides de leur maturité a plus de chances d'être accepté par l'IFE.	
Pour les candidatures demandant un cofinancement pour les coûts d'investissement des mesures de protection sociale (coûts de construction et d'équipement pour l'établissement d'une crèche, d'un centre de soins de santé, la réhabilitation de lieux de travail dans le but de les rendre plus accessibles aux personnes handicapées).			
Calendrier de la phase d'investissement	Il est requis que l'investissement puisse être conclu dans le même délai que la composante de création d'emplois.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Description des activités clés et du temps estimé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Description détaillée des activités et des échéanciers par la soumission d'un plan de mise en œuvre clair et précis.
Foncier et contributions en nature	<p>Les candidats doivent démontrer que le foncier pour l'investissement prévu est disponible. Veuillez noter à cet égard que l'IFE ne financera pas les coûts d'acquisition ou de location du terrain.</p> <p>Les valeurs du terrain, des bâtiments existants et des équipements peuvent être acceptées dans le plan de financement comme contribution en nature sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les contributions sont nécessaires au fonctionnement de la composante de protection sociale envisagée. ○ La superficie du terrain ou du bâtiment mis à disposition, y compris ses installations, est nécessaire pour le projet prévu. ○ La valeur des contributions en nature est vérifiée et confirmée par une entité indépendante. ○ La valeur totale de la contribution en nature pour la composante de protection sociale ne dépasse pas 85 % des coûts d'investissement éligibles couverts par le candidat. 	<p>Le candidat est tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser l'emplacement prévu de la composante (y compris le plan du site en cas de composante d'investissement en protection sociale) • le cas échéant, démontrer la disponibilité du foncier (copie des certificats de propriété / de bail) • Documentation sur la propriété du foncier (fourniture du titre foncier ou du contrat de bail) • Liste des contributions en nature prévues et de leurs valeurs nécessaires pour le projet planifié <p>Optionnel :</p> <p>Évaluation indépendante externe des contributions en nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation indépendante des actifs fournis en tant que contribution en nature.

Annexe 7 : Documentation sur la connaissance du client (Know You Customer - KYC)

Les candidats doivent soumettre avec la proposition de projet détaillée les documents suivants:

- Preuve d'enregistrement (extrait du registre du commerce, alternativement certificat de constitution ou autre document). Si le document d'enregistrement est rédigé en arabe, une traduction en français ou en anglais doit être fournie.
- Liste des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction/exécutif (y compris leurs dates de naissance et leurs nationalités).
- Liste des signataires autorisés.
- Scans des passeports des signataires autorisés.
- Document présentant les spécimens de signature des signataires (Certificat d'exercice).
- Informations concernant la structure de propriété.
- Identifiant d'entité juridique.
- Certificat / Attestation d'identification fiscale.

Veillez noter:

- IFE se réserve le droit de demander des informations supplémentaires auprès du/des candidat(s), des entités liées ou d'autres entités ayant une relation commerciale avec le candidat.

Annexe 8 : Points Bonus

L'objectif premier de l'IFE est la création de nouveaux emplois, cependant l'instrument privilégie les projets qui contribuent de manière significative à l'amélioration de divers aspects, en particulier la protection sociale.

REMARQUE:

- Le candidat est tenu de fournir des preuves pour tous les points bonus revendiqués, par exemple:
 - Pour les points bonus liés aux économies d'énergie ou de CO2, des études détaillées doivent être fournies.
 - Pour les points bonus liés à la protection sociale, le candidat doit fournir des détails sur les exigences minimales obligatoires dans le pays concerné et les services supplémentaires fournis.
 - Pour les points bonus liés à l'emploi formel dans les secteurs informel, le candidat doit fournir des études / données de référence.
- L'évaluation des notes conceptuelles peut également impliquer une visite sur place et/ou une vidéoconférence par des membres du personnel de l'IFE afin d'évaluer les informations fournies par le candidat.
- Les points bonus ne seront pas attribués si l'IFE - à sa propre discrétion - considère que la documentation est insuffisante.
- Les candidats retenus sont tenus de rendre compte et de fournir des preuves pour les points bonus acceptés par l'IFE pendant la période d'investissement et pendant les 3 premières années de la période opérationnelle.

Critères Bonus	Score potentiel Max.23
1. Contribution à l'emploi des jeunes	
Plus de 25 % des emplois créés (ICP 1a et ICP 1b) seront destinés aux jeunes (15-24 ans).	4
2. Contribution à la politique de développement féministe	
7 points bonus sont attribués si au moins l'un des critères suivants est rempli:	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Plus de 50 % des actions du candidat sont détenues par des femmes (s'il s'agit d'un consortium, le chef de file). 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Au moins 30 % des postes de direction ou des sièges au conseil de surveillance/conseil d'administration du candidat sont occupés par des femmes 	7
<ul style="list-style-type: none"> ○ ICP 1: Plus de 50 % des <u>nouveaux</u> emplois sont destinés aux femmes - ou - si la proportion moyenne de femmes dans le secteur concerné est inférieure à 50 %, la proportion de nouveaux emplois destinés aux femmes doit être supérieure de 20 points de pourcentage à la moyenne réelle du secteur ou être d'au moins 50 %. 	

<ul style="list-style-type: none"> ○ ICP 2: Plus de 50 % des salariés <u>existants</u> bénéficiant d'une amélioration des conditions de travail, de la protection sociale ou des revenus sont des femmes. Si la proportion moyenne de femmes dans le secteur concerné est inférieure à 50 %, la proportion de femmes doit être supérieure de 20 points de pourcentage à la moyenne réelle du secteur ou être d'au moins 50 %. 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ ICP 3: Plus de 50 % des salariés <u>existants</u> qui en bénéficient sont des femmes. Si la proportion moyenne de femmes dans le secteur concerné est inférieure à 50 %, la proportion de femmes bénéficiaires doit être supérieure de 20 points de pourcentage à la moyenne réelle du secteur ou être d'au moins 50 %. 	
<p>3 points de bonus sont attribués si au moins l'un des critères suivants est rempli :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Plus de 50 % des <u>nouveaux</u> employés bénéficiant d'une amélioration de la protection sociale sont des femmes. Si la proportion moyenne de femmes dans le secteur concerné est inférieure à 50 %, la proportion de femmes doit être supérieure de 20 points de pourcentage à la moyenne réelle du secteur ou être d'au moins 50 %. 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration spécifique des conditions de travail pour les femmes (la proportion de femmes parmi les employés/apprentis est d'au moins 10 %) <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la politique de l'entreprise (mesures en faveur de la diversité des genres) - Améliorations de l'infrastructure destinées aux femmes (par exemple, facilitation de l'utilisation de certaines machines pour certaines parties de la main-d'œuvre) - Amélioration de la sécurité des femmes sur le lieu de travail ou dans l'environnement de travail (par exemple, transports sécurisés, éclairage accru ou mesures de sécurité renforcées) 	3
Note maximale totale Politiques de développement féministes	Max. 7

3. Contribution à la transition juste	
Projets axés sur l'investissement dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique des bâtiments, l'agriculture et la pêche biologiques ou la digitalisation.	10
7 points bonus sont attribués si au moins l'un des critères suivants est rempli:	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet est <u>axé sur</u> l'un des secteurs suivants: transport/e-mobilité respectueux de l'environnement, sylviculture durable, recyclage des matières premières, technologies d'économie d'énergie ou d'eau, écotourisme 	7
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet contribue de manière significative à l'amélioration de l'efficacité énergétique et des ressources (au moins 25 % d'économies). 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet réduit les émissions de CO2 d'au moins 25 %. 	

3. Contribution à la transition juste	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les projets axés sur les technologies de l'information et de la communication sous au moins l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La majorité des nouveaux emplois seront créés dans ce secteur. - Développement de nouveaux modèles d'entreprise grâce à des solutions numériques. - Création d'une plus grande efficacité au niveau de l'entreprise grâce à des processus de transformation numérique (sans perte d'emploi). - Extension des produits et services TIC aux groupes de population défavorisés. ○ Le projet fait partie d'une chaîne d'approvisionnement mondiale par l'exportation de produits ou de matières premières agricoles, et il permet d'améliorer les normes environnementales ou sociales au-delà de ce qui est légalement requis. 	
Score total maximum Transition juste	Max. 10
4. Contribution aux synergies	
Sur la base des informations fournies dans la note conceptuelle, le projet et le candidat prévoient des synergies positives avec d'autres projets SI	2
Score maximum total pour les critères généraux de bonus	23

Points bonus relatifs à la contribution à la protection sociale
Veillez noter :

- ~~Des~~ points bonus ne peuvent être attribués que pour des mesures qui ~~sont déjà mises en œuvre~~ ou qui le seront mises en œuvre par le candidat pour les nouvelles recrues (ICP 1)¹.
- Les mesures déjà mises en œuvre au profit du personnel existant ne sont pas éligibles pour le cofinancement.

Assurance améliorée pour les employés et leurs familles

- | | |
|---|----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet se voit attribuer 4 points bonus pour chacun des critères suivants (liés aux nouveaux emplois - ICP 1) : <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat contribue de manière significative à l'assurance maladie de ses employés, - Le candidat contribue de manière significative à l'assurance contre les accidents du travail et l'invalidité de ses employés, - Le candidat contribue de manière significative aux régimes de retraite de ses employés. <p>Veillez noter : Les points bonus ne seront attribués que dans le cas où a) la contribution de l'employeur est augmentée d'au moins 25 % ou b) les prestations / le niveau de prestations (argent ou période de couverture, etc.) sont améliorés d'au moins 25 % par rapport aux exigences légales. Les contributions peuvent être obtenues par le biais d'offres complémentaires publiques ou privées qui sont cohérentes et en aucun cas contradictoires avec les systèmes de sécurité nationale.</p> | <p>Max. 12</p> |
|---|----------------|

- | | |
|--|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet se voit attribuer 2 points bonus pour chacun des critères suivants (liés aux nouveaux emplois - ICP 1): <ul style="list-style-type: none"> - L'employeur propose à ses employés des régimes de retraite complémentaire d'entreprise (sous réserve de cofinancement par l'employeur). - L'employeur propose à ses employés des régimes d'assurance chômage (sous réserve de cofinancement par l'employeur). <p>Remarque : des points bonus ne seront accordés que si les offres sont supérieures aux exigences statutaires en vigueur dans le pays concerné et si les offres sont cofinancées par l'employeur à hauteur d'au moins 30 %. Les contributions peuvent être obtenues par le biais d'offres complémentaires publiques ou privées qui sont cohérentes et en aucun cas contradictoires avec les systèmes nationaux de sécurité sociale.</p> | <p>Max. 4</p> |
|--|---------------|

- | | |
|--|----------|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet prévoit une assurance maladie pour les membres de la famille de l'employé (en rapport avec les nouveaux emplois - ICP 1) <p>Remarque : des points bonus ne seront accordés que dans le cas où a) la contribution de l'employeur est augmentée d'au moins 25 % ou b) les prestations sont améliorées d'au moins 25 % (argent ou période de couverture, etc.) par rapport aux exigences légales.</p> | <p>4</p> |
|--|----------|

Promotion de la formalisation des emplois

¹ A noter que les mesures éligibles comprennent à la fois les offres déjà établies et les offres nouvellement introduites, pour autant qu'elles soient offertes au nouveau personnel (ICP 1).

Points bonus relatifs à la contribution à la protection sociale

<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet se voit attribuer 4 points bonus s'il offre une protection sociale aux personnes ayant des relations d'emploi informelles ou semi-formelles. Un exemple serait la fourniture d'avantages sociaux à des personnes avec lesquelles l'entreprise concernée travaille régulièrement, mais sans qu'il n'existe de relation d'emploi régulière soumise à des cotisations de sécurité sociale (par exemple, des agents commerciaux, des fournisseurs). 	4
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet crée de nouveaux emplois formels dans des secteurs où la proportion d'emplois informels est traditionnellement élevée 	2
Autres éléments de protection sociale	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet se voit attribuer 4 points de bonus si au moins l'un des aspects suivants est rempli (en rapport avec les nouveaux emplois - ICP 1): <ul style="list-style-type: none"> - L'employeur offre un congé de maternité/paternité prolongé à ses employés. - L'employeur offre des congés de maladie (prolongés) avec maintien du salaire - L'employeur offre des prestations familiales (étendues) (par exemple, des allocations familiales) - L'employeur offre un congé de maladie (prolongé) pour s'occuper de membres de la famille nécessitant des soins. <p>Remarque : des points bonus ne seront accordés que si les offres sont supérieures aux exigences statutaires en vigueur dans le pays concerné et si les offres sont financées par l'employeur.</p>	4
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet se voit attribuer 4 points bonus s'il offre d'autres avantages supplémentaires en matière de protection sociale, qui bénéficient aux employés, à leurs familles ou à des groupes défavorisés (par exemple, la création de structures de garde d'enfants, des mesures de construction/réhabilitation en faveur des personnes handicapées, la création d'un centre de soins de santé, etc.) 	4
Score total maximum pour la protection sociale	Max. 12

Annexe 9 : Salaires minimums

Les personnes prises en compte dans le cadre de l'ICP 1 doivent percevoir au moins les salaires minimaux suivants:

Pays	Method	Salaires minimum mensuel en monnaie locale
Ghana	Seuil de pauvreté	Non agricole : 1.039 GHS Agriculture : 612 GHS
Maroc	Salaires minimum	Secteur public : 4.500 MAD Secteur privé : 3.120 MAD * Agriculture : 2.303 MAD *
Rwanda	Seuil de pauvreté	52.621 RWF
Sénégal	Salaires minimum	Non agricole : 64.247 XOF Agriculture : 41.048 XOF

(*) provisoire